



Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2024 à Manosque

Le samedi 20 avril 2024 à 8 heures les membres de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence (FDC04) se sont réunis en assemblée générale, à la salle Osco Manosco de Manosque, sous la présidence de M. André PESCE.

Étaient présents 124 adhérents territoriaux représentant 6.654 voix.

Avant de débiter les travaux de l'assemblée générale, le groupe de trompes de chasse RTME (Rallye trompes Maure Estérel) interprète quatre fanfares.

M. Joël REY, de Braux, regrette que l'assemblée générale se déroule à Manosque car ce n'est pas central.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le président André PESCE ouvre l'assemblée générale.

Il présente les administrateurs fédéraux et le personnel fédéral présents :

- administrateurs : MM. CONSTANS Richard, CROZALS Florent, DONNEAUD Chantal, HUGUENET Marc-Alexandre, IAVARONE Gérard, MAERO Maurin, MARTIN Séverine, MOLINARI Frédéric, MORELLO Serge, PESCE André, PESCE Christian, PLAUCHE Francis, SUBES Guy ;
- personnel fédéral : MM. ALGHISI Théo, BORRELLY Vincent, CLEMENT Rémi, FLORES Isabelle, GENIN Cyril, GIAMINARDI Bruno, ROUIT Danièle et SACCHETTI Rosine.

Il remercie les invités présents, mesdames et messieurs :

- CHAPPUIS Marc, Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- GIRARD Christian, député des Alpes de Haute-Provence
- DALMASSO Michel, vice-président du Conseil départemental, représentant M^{me} la présidente,
- DEMOULIN Alain, 1^{er} adjoint représentant le maire de Manosque,
- BORGHINI Jean-Charles, conseiller régional, représentant M. MUSELIER Renaud, président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- LEIBOFF Denise, présidente de la Fédération nationale des communes pastorales
- FAUDON Laurent, président de la Fédération régionale des chasseurs de PACA et de la FDC83,
- GRONCHI William, vice-président de la FDC05,
- ROUSTAN Claude, président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et président de la Fédération nationale de la pêche
- ISOARD Max, ancien président de la FDC04
- COSTE Thierry, conseiller de la Fédération nationale des chasseurs
- BARON Dominique, représentant l'Association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence,
- ESMIOL Frédéric, président de la Chambre d'agriculture,
- DEPIEDS Laurent, président de la FDSEA et de la FRSEA PACA,
- SAVORNIN Marc, co-président de la Fédération départementale ovine,
- FERRAND Romain, représentant les Jeunes Agriculteurs,
- FIORAVASTI Patrick, président de la Fédération des Alpes de Groupama Méditerranée,
- GIAMINARDI Bruno, président du CRPF Sud PACA (Centre régional de la propriété forestière),
- CANDAELE Isabelle, commissaire aux comptes (AJC Audit),
- GUITET Stéphane, directeur de l'agence territoriale ONF des Alpes de Haute-Provence,
- JARDIN Jean-Luc, représentant le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence,
- JUSSIAUME Michaël, chef du service départemental de l'OFB (Office français de la biodiversité),
- DURBEC Marie-Dorothée, cheffe-adjointe du service départemental de l'OFB,
- SAMAT Emile, président de l'Union régionale de l'oviculture
- BOREL Patrice et COLOMBERO Patrice, respectivement président et vice-président du Groupement départemental des lieutenants de l'oviculture,

- CAMOIN Eric, président de l'Association nationale de défense des chasses traditionnelles à la grive,
- BONNET Lucien, président de l'association départementale des piégeurs agréés,
- CARLES Alain, président de l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courant des Alpes du Sud,
- DAUMAS Philippe, président du CNB04 (Club national des bécassiers),
- JAUBERT Daniel, représentant l'Association départementale des chasseurs de grand gibier,
- RULLAN Michel, représentant l'Association départementale des chasseurs à l'approche,
- CURIAL François, secrétaire de la Fédération française de fauconnerie,
- MICHEL Jean-Pierre, Délégué Provence du Pointer Club,
- LOPEZ Joël, Délégué départemental du Club de l'épagneul breton,
- Yves BONO, Dominique GENY, Didier TOMASZEWSKI, Sylvie BAYLE-VINATIER, formateurs pour l'examen du permis de chasser,
- AUTRIC Gérard, formateur pour le piégeage,
- STEMART Chantal, retraitée DDT,
- SUBE Michel, estimateur pour l'indemnisation des dégâts de gibier,
- MAILLAN Gérard, membre de la commission communication fédérale.

Le président André PESCE demande d'observer une minute de silence en hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale. Il y associe le petit Emile, victime d'un drame d'envergure nationale voire internationale, qui s'est déroulé dans le département.

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale est réunie sur convocation parue dans "La Provence" du 10 mars 2024.

Elle est également parue dans le trimestriel "La chasse dans les Alpes de Haute-Provence" de mars 2024 et sur le site internet de la Fédération.

En outre, une convocation individuelle a été adressée le 6 mars aux adhérents territoriaux.

La convocation précisait l'ordre du jour dont M. le président donne lecture :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2023,
- Approbation du rapport moral et d'activités
- Rapport financier
- Rapport de l'expert-comptable sur l'exercice clos au 30 juin 2023,
- Rapport de la commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023, quitus, affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel 2024-2025
- Vote du montant des cotisations et contributions fédérales 2024-2025,
- Approbation de la modification du règlement intérieur
- Approbation des modifications à apporter au schéma départemental de gestion cynégétique
- Dates d'ouverture et clôture de la chasse pour 2024-2025
- Questions diverses
- Allocution du président
- Intervention des personnalités
- Remise des médailles.

M. le président André PESCE remercie la mairie de Manosque pour la mise à disposition de cette belle salle et donne la parole à M. Alain DEMOULIN, 1^{er} adjoint au maire de Manosque.

M. DEMOULIN remercie la Fédération d'avoir organisé cette manifestation à Manosque même si c'est un peu loin de certains territoires. Il est heureux d'avoir pu mettre cette salle à disposition et de voir que M. le Préfet honore de sa présence cette assemblée générale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2023

Les votants sont appelés à se prononcer sur ce compte-rendu qui a été adressé aux adhérents territoriaux le 16 novembre 2023 et mis en ligne sur le site internet de la Fédération.

Afin de tenir compte du nombre de voix de chaque votant (voix « hectares » et pouvoirs détenus), chacun d'eux a reçu un carton indiquant le nombre de voix qu'il représente.

Ainsi, au lieu de lever leur main pour voter, les votants sont invités à lever le carton sur lequel est inscrit leur nombre de voix.

Résolution n° 1 : l'assemblée générale approuve le compte-rendu de l'assemblée générale du 22 avril 2023

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 22 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

M. Florent CROZALS, secrétaire du conseil d'administration, donne lecture du rapport moral et d'activités.

La Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence, association "loi 1901" agréée au titre de la protection de l'environnement, est une instance de représentation officielle de la chasse sur le plan départemental qui assure de nombreuses missions, notamment de service public telles l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique, la contribution à la prévention du braconnage, l'information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs, la participation à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser et validation du permis de chasser, la coordination et gestion des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées, la gestion des plans de chasse individuels, la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.

Adhérents de la Fédération. Pour la saison en cours, au 7 février 2024, la Fédération enregistrait 321 adhérents territoriaux et 6.798 validations dont 6.695 annuelles (3.606 départementales, 2.956 nationales, 133 nouveaux chasseurs) et 104 temporaires.

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer pour être définitivement connus à l'articulation de la prochaine saison.

En 2022-2023, la Fédération comptait parmi ses adhérents 321 adhérents territoriaux, 6.866 chasseurs ayant pris une validation annuelle et 129 chasseurs ayant pris une validation temporaire.

Siège social. Plusieurs travaux ont été réalisés au siège social de la Fédération, situé 2000 route de Digne, 04660 Champserrier. Des panneaux photovoltaïques ont été mis en place, afin de réduire les coûts d'électricité et de permettre à la Fédération d'être plus autonome en énergie. Par ailleurs, des climatisations réversibles ont été installées dans le hall d'entrée pour améliorer le confort de chacun.

Conseil d'administration. Depuis la dernière assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni six fois.

M. le président André PESCE, depuis la dernière assemblée générale, a représenté la Fédération des chasseurs et défendu l'intérêt de la chasse et des chasseurs lors de 33 réunions et commissions départementales et extra-départementales, et il assure une permanence dans les locaux de la Fédération deux jours par semaine.

Le 1^{er} vice-président, M. Richard CONSTANS, a représenté la Fédération des chasseurs au cours de 28 réunions et commissions, M. Francis PLAUCHE, 2^{ème} vice-président, à 9 reprises, M. Christian PESCE, Trésorier, 21 fois, M. Frédéric MOLINARI, Trésorier-adjoint, 16 fois.

M. Christian PESCE se réunit au moins une fois par semaine avec la comptable pour examiner les comptes.

MM. CROZALS, DONNEAUD, MORELLO et SUBES ont aussi représenté la Fédération à plusieurs reprises. D'autres administrateurs ont également été sollicités pour participer à des réunions. Les administrateurs concernés ont assisté aux réunions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de ses formations spécialisées "agriculture", "forêt", "espèces susceptibles d'occasionner des dégâts", aux réunions concernant les sites Natura 2000, le Comité loup, la PPA... La Fédération a aussi été représentée aux assemblées générales d'associations de chasse spécialisées départementales ainsi qu'à celles d'associations de chasse l'ayant invitée.

En fin d'année 2023, une réunion a été organisée dans chaque pays cynégétique pour les associations de chasse soumises à la loi du 1^{er} juillet 1901. Chaque administrateur a aussi animé une

réunion pré-congrès pour préparer cette assemblée générale et plusieurs administrateurs ont tenu des réunions préalables de leur pays cynégétique.

Le personnel fédéral. Avec le recrutement d'un directeur à temps partiel, la Fédération compte huit salariés pour 6,06 ETP (équivalent temps plein) :

- 1 personnel de direction pour 0,11 ETP,
- 3 personnels administratifs pour 2,9 ETP,
- 3 personnels techniques pour 2,75 ETP.
- 1 personnel de service pour 0,3 ETP.

Durant l'été 2023, il a été fait appel à du personnel temporaire pour assurer les opérations de validation du permis de chasser.

La Fédération accompagne aussi un apprenti pour sa 2^{ème} année en BTSA "gestion et protection de la nature".

Formation et information. La formation des chasseurs est une mission essentielle pour la Fédération. A ce titre, cette dernière a dispensé gratuitement diverses formations en 2023.

Formation des candidats à l'examen du permis de chasser, assurée par le personnel fédéral et des bénévoles.

M. Florent CROZALS, secrétaire du conseil d'administration et formateur bénévole, s'est déplacé à Dry, dans le Loiret, pour y suivre une formation de trois jours, en septembre 2023, dispensée par l'Office français de la biodiversité à l'attention des formateurs bénévoles pour l'examen du permis de chasser.

Suite à la préparation des candidats à l'examen du permis de chasser, en 2023, 140 candidats ont été formés à la théorie et 174 formés ou reformés à la pratique. Le permis de chasser a attiré 17 % de femmes dans le département en 2023.

Depuis mai 2023, la formation pratique se déroule sur une journée entière au lieu d'une demi-journée.

A l'examen, sur 180 convoqués, 171 étaient présents et 129 reçus (75 % de réussite).

Les formations et l'examen se déroulent sur le terrain du Poët mis à disposition par la Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes par locations annuelles.

Concernant le projet de terrain de la FDC 04 à Gaudichard (Champtercier), l'expert de l'assurance de la FDC04 informe que les expertises sont toujours en cours. Une demande de renseignements techniques a été faite auprès du Conseil Départemental suite à son évaluation des dommages. Par ailleurs, une réunion des experts doit également se prononcer sur le préjudice de la Fédération.

Formation en vue de solliciter une autorisation de chasser accompagné. L'autorisation de chasser accompagné permet de chasser gratuitement, durant un an, à partir de 15 ans, avec une arme pour deux, dans les conditions du permis de chasser de l'accompagnateur.

Au cours de deux sessions organisées en juillet et août 2023, la Fédération a formé 22 futurs chasseurs accompagnés et 34 accompagnateurs.

Formation pour la chasse à l'arc. Cette formation permet à tout titulaire du permis de chasser l'ayant suivie de pouvoir chasser selon ce mode de chasse.

La formation pour les futurs chasseurs à l'arc, assurée en étroite collaboration avec l'Amicale des chasseurs à l'arc, a été suivie par 21 personnes en juin 2023.

Formation à l'hygiène de la venaison. Assurée par le personnel fédéral en novembre 2023, cette formation a permis de préparer 17 personnes à l'examen initial du gibier sauvage.

Formation "chef de battue". Dans le cadre de la formation continue des responsables de chasse, 43 chefs de battue ont été formés à l'organisation d'une chasse collective dans des conditions optimales de sécurité, en novembre 2023.

Piégeurs agréés. Organisée par la Fédération, avec le concours de l'Association départementale des piégeurs agréés, la formation "piégeage" a été suivie par 19 personnes en juin 2023.

Formation décennale à la sécurité. Cette formation consiste en une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité dans le but de réduire le nombre d'accidents. Tous les titulaires d'un permis de chasser devront satisfaire à cette obligation réglementaire avant le 5 octobre 2030 sous peine de ne pouvoir valider.

En 2023, 517 chasseurs ont été formés (218 en présentiel et 299 en distanciel). Ainsi, 1.701 chasseurs ont été formés dans le département.

A compter de 2024, la Fédération des chasseurs départementale a choisi d'aller au plus près des territoires en décentralisant cette formation, via les administrateurs de secteur. Les sociétés de chasse seront informées dès qu'une formation sera programmée dans leur secteur.

Communication.

Communication interne :

- Réunion d'information spécifique aux ACCA, animée par M^{me} Isabelle FLORES et M. Bruno GIAMINARDI, en présence du président fédéral et de M. Gérard IAVARONE, administrateur référent pour les ACCA.
- Supports de diffusion : courrier postal, SMS, emailing (adhérents territoriaux)
- Revue trimestrielle « La chasse dans les Alpes de Haute-Provence », qui compte 4.700 abonnés.

Communication externe :

- Communication digitale : site internet, page Facebook, compte Instagram,
- Médias : plusieurs interviews du président fédéral parues sur une chaîne télévisée et une radio locales ainsi que dans des quotidiens de presse écrite, campagne de communication radiophonique sur Alpes 1 présentant le rôle des chasseurs au bénéfice de la biodiversité, la Fédération nationale des chasseurs a tourné un spot télévisuel dans notre département.

Communication par l'objet : la Fédération s'est récemment dotée d'un nouveau logo représentant un chamois et un tétras-lyre. Ainsi, ont été réalisés des casquettes oranges avec un flocage actualisé, des gobelets réutilisables avec les deux logos de la FDC04.

Des gilets en vue d'équiper les élus ou personnels représentant la Fédération sont en cours de fabrication avec le nouveau logo, gilets qui resteront la propriété de la Fédération.

Animations scolaires : La Fédération a présenté au directeur académique de l'éducation nationale un projet en vue de réaliser des animations scolaires. Celui-ci n'a pas donné son aval, considérant que la chasse "est un sujet de société et qu'il ne faudrait pas instaurer dans les écoles un débat supplémentaire". Il reverrait sa position si le projet était mené conjointement avec l'OFB, établissement public qui a déjà instauré des partenariats avec des écoles.

Gestion des espèces et biodiversité. La participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, constitue l'une des missions de service public confiées à la Fédération. Ainsi, en vue de maintenir la biodiversité, l'estimation des populations, par le biais de comptages, de suivis des prélèvements, permet d'établir des programmes de gestion des espèces, notamment l'élaboration des plans de chasse. La Fédération participe également au financement des aménagements cynégétiques, eux aussi favorables à la biodiversité, réalisés par les sociétés de chasse.

Projets financés par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

En 2023, la Région Sud a financé plusieurs actions dans le département en faveur de la biodiversité :

- l'achat de flotteurs et de raquettes permettant de visualiser les câbles de téléskis par l'avifaune, posés sur les domaines skiables d'Allos, Saint-Jean-Montclar, Le Sauze (+ projet pour Sainte-Anne-la-Condamine) ;
- la création d'un point d'eau pour la faune sauvage à Saint-Étienne-les-Orgues ;
- l'achat de bacs de collecte pour les déchets de venaison, qui seront installés en 2024 sur les communes d'Allos, Bras-d'Asse, Le Brusquet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Moriez, La Robine-sur-Galabre et Valernes.

Ecocontribution.

Plusieurs projets, portés par la Fédération régionale des chasseurs de PACA, permettent à la Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence de bénéficier de fonds au titre du maintien de l'ouverture des milieux, du suivi de la petite faune, du suivi des ongulés et des galliformes de montagne.

- Ouverture de milieux. Dans le cadre du maintien des milieux ouverts, des opérations de broyage ont été menées par des professionnels sur les parcelles de deux adhérents territoriaux en 2023. Un courriel a été envoyé à tous les adhérents de la Fédération concernant d'éventuels projets d'ouverture de milieux. Ils doivent contacter le service technique de la Fédération s'ils sont intéressés par un projet de ce type sur leur territoire. Ils doivent pour cela obtenir l'accord des propriétaires sur lesquels ces travaux pourraient être effectués, fournir à la FDC 04 les relevés des parcelles concernées et justifier que ce projet présente un intérêt notoire pour la biodiversité.
- OGFH (Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats). Le projet OGFH a été mis en place sur le territoire de la montagne de Lure. Il s'agit, pour les techniciens de la Fédération régionale des chasseurs de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (FRC PACA), de déterminer des placettes de suivi d'abroustissement pour le cerf, afin de mesurer leur présence et de savoir quel est l'impact de l'abroustissement des grands cervidés sur le biotope et les milieux forestiers.
- Comptages des galliformes de montagne. Des comptages de galliformes de montagne sont organisés chaque année, au printemps et à l'été. Fin-avril début mai, des comptages au chant sont effectués par le service technique de la Fédération, ainsi que les volontaires des sociétés de chasse concernées. Le principe consiste à écouter la présence des tétras-lyres et perdrix

bartavelles au lever du jour. La période estivale marque, quant à elle, la saison des comptages au chien d'arrêt, qui permettent de connaître les placettes où vivent les galliformes, afin de déterminer l'effectif de coqs après reproduction.

Opération "J'aime la nature propre"

Pour la première fois, l'opération « J'aime la Nature Propre », lancée en 2021 par la Fédération nationale des chasseurs, s'est tenue partout en France pendant le même weekend, du 15 au 17 mars, avec un dispositif national.

Cette opération citoyenne de ramassage de déchets est cofinancée par l'Office français de la biodiversité, via le dispositif écocontribution. 14 lieux de ramassage ont été déployés dans notre département : Bayons, Bevons-Valbelle, Bras-d'Asse, Brunet, Châteauneuf-Miravail, Curel, Estoublon, Lurs, Les Mées, Noyers-sur-Jabron, Oraison, Riez, Rougon, Saint-Vincent-sur-Jabron. Plus de 95 m³ et 7.330 kg de déchets ont été ramassés par plus de 180 adultes et près de 20 enfants. Parmi les déchets les plus volumineux, on peut, par exemple, citer des machines à laver, des voitures, des pneus.

À l'issue de l'événement, les participants ont pu partager un moment de convivialité. Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, "J'aime la Nature Propre" a également vocation à favoriser les échanges entre les usagers de la nature. De nombreuses associations et partenaires se sont joints à cette action, comme par exemple des associations de cyclistes et de randonneurs, mais aussi des déchèteries pour un tri rapide, des boulangeries pour fournir les repas à l'issue de l'opération, mais aussi des écoles, à l'image de Lurs, où les enfants ont pu nettoyer la commune et ses environs.

« J'aime la nature propre » sera reconduite en 2025 dans le département, avec l'objectif de mobiliser davantage de participants.

Programme Agrifaune. Ce programme vise à mobiliser les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces agricoles pour développer et mettre en place des pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage. Il est le fruit d'un partenariat entre la Fédération nationale des chasseurs (FNC), l'Office français de la biodiversité (OFB), Chambres d'agriculture France et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA),

En 2023, un projet s'est développé à l'échelle du massif alpin sur le thème du pastoralisme et de la petite faune de montagne pour faire le lien entre les acteurs départementaux et le Groupe technique national Agrifaune. Notre Fédération, engagée dans ce programme, apporte un soutien technique à la Fédération régionale des chasseurs. L'OFB contribue financièrement aux dépenses réalisées dans ce cadre à hauteur de 80 %.

Grand gibier

- En 2023-2024, 7.815 sangliers ont été prélevés en battue (7.082 la saison précédente)
- **Espèces de grand gibier soumises à plan de chasse :**
 - ⇒ Chevreuils : 2.948 prélevés/3.978 attribués en 2023-2024 (2022-2023 : 3.020/3.977)
 - ⇒ Cerfs : 816 prélevés/1.051 attribués en 2023-2024 (en 2022-2023 : 769/1.025)
 - ⇒ Chamois : 1.355 prélevés/1.802 attribués en 2023-2024 (en 2022-2023 : 1.291/1.766)
 - ⇒ Mouflons : 61 prélevés/97 attribués en 2023-2024 (en 2022-2023 : 63/100)

Petit gibier

Bécasse. Le traitement des carnets "bécasse" est actuellement en cours de réalisation, la date-limite de restitution étant fixée au 30 juin.

Fiches de prélèvement des sociétés. Ces fiches, qui remplacent le CPU pour la saison 2023-2024, ont fait l'objet de 63 % de retours à la Fédération.

Situation au 9 avril 2024 : 317 adhérents ont reçu la fiche de synthèse, 202 fiches société de chasse ont été retournées, 1.664 fiches chasseurs de petit gibier renseignées, 1.763 fiches avec prélèvement, 1.197 fiches vierges.

Points positifs : données plus importantes en nombre de prélèvements et certainement plus proches de la réalité ; gain de temps important pour la FDC dans la saisie des données ; données disponibles en avril au lieu du mois d'août avec l'analyse des CPU ; taux de retour des fiches sociétés identique à celui des CPU ; nombre de fiches chasseur comportant au moins un prélèvement en hausse de 20 % ; connaissance du nombre de sangliers prélevés « hors carnet de battue ».

Points négatifs : devoir détailler les prélèvements par mois est une contrainte forte. Certaines fiches ne sont d'ailleurs pas renseignées par mois, d'où la colonne « non renseigné » pour chaque espèce ; Certains adhérents éprouvent plus de difficultés que d'autres à récupérer les fiches chasseur. L'information ayant été tardive, certains adhérents ayant déjà tenu leur assemblée

générale et distribué les cartes de société, ce problème devrait tendre à diminuer la saison prochaine.

Espèces de petit gibier de montagne soumises à plan de chasse :

- Perdrix bartavelles : 12 prélevées/35 attribuées en 2023-2024 (en 2022-2023 : 14/34)
- Tétrasyres : 14 prélevés/45 attribués en 2023-2024 (en 2022-2023 : 12/42)

Contentieux administratif

Suite à la suspension de la chasse du tétras-lyre par le tribunal administratif de Marseille en 2022, la FDC 04 (Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence) a souhaité augmenter significativement le nombre de sites de référence de comptages au chien d'arrêt en 2023 pour cette espèce. Ce ne sont pas moins de quinze sites de références pour le tétras-lyre et un site pour la perdrix bartavelle qui ont été comptés au mois d'août 2023 grâce à l'implication de nombreux conducteurs de chiens bénévoles et au soutien des présidents des sociétés de chasse concernées. Parmi ces seize sites, la FDC 04 était maître d'œuvre pour quatorze d'entre eux, le service départemental de l'Office français de la biodiversité pour les deux derniers.

Ces comptages, répartis sur l'ensemble des massifs du département, ont permis de dénombrer 385 tétras-lyres dont 113 poules et 187 jeunes. L'indice de reproduction 2023 pour le département est de 1,65 jeunes par poule. Ce sont également dix-neuf perdrix bartavelles qui ont été comptées (quatre adultes et quinze jeunes).

Malgré cet effort important, souligné par l'ensemble des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, la chasse des galliformes de montagnes a de nouveau été suspendue dans le département suite à deux requêtes en référé-suspension des associations LPO PACA et One Voice. L'ordonnance du tribunal du 13 octobre 2023 n'a, en effet, pas pris en compte l'effort important réalisé par la Fédération pour avoir un échantillonnage de la reproduction par massif plus robuste.

La quasi-totalité des départements alpins sont dans le même cas et il convient de définir une stratégie commune à adopter afin de pouvoir maintenir une chasse raisonnée des galliformes de montagnes, tétras-lyres et perdrix bartavelles lorsque l'indice de reproduction le permet.

La chasse à la glu. Cette saison encore, l'État n'a pas souhaité autoriser, même à titre expérimental, la chasse à la glu. Pourtant, le Conseil d'État manque de données officielles et de connaissances sur l'action des gluaux. Les plus hautes institutions ont cependant refusé d'apporter des réponses à ce sujet.

Une réunion du groupe chasse à l'Assemblée Nationale a permis à la délégation, menée par M. Laurent FAUDON, de présenter ce mode de capture et d'obtenir un rendez-vous avec le ministre pour évoquer un arrêté expérimental.

Le loup. Un nouveau protocole a été mis en place concernant le tir du loup. Une première formation a été dispensée par l'OFB le 5 avril 2024 à Carmejan (Le Chaffaut-Saint-Jurson), pour former de nouvelles personnes aux tirs de défense de l'espèce.

Pour que les chasseurs puissent prétendre participer à ces actions de protection des troupeaux, ils doivent fournir à l'OFB un permis de chasser valide ainsi qu'une assurance couvrant le tir du loup. C'est l'éleveur dont le troupeau a été attaqué qui devra faire appel au tireur. Il est alors primordial de vérifier son arrêté préfectoral (c'est-à-dire s'il est valide pour la commune et la date du tir), et de s'inscrire sur le registre de tir de l'éleveur.

Surveillance sanitaire de la faune sauvage. Dans le cadre du SAGIR (surveiller pour agir), réseau national constitué d'observateurs de terrain, principalement les chasseurs, la Fédération collecte et fait analyser les animaux morts présentant un aspect douteux. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire de la faune sauvage. Ainsi, en 2023, un lapin, deux lièvres et un sanglier ont fait l'objet d'analyses. La Fédération n'a reçu que les conclusions de l'autopsie du sanglier, lequel ne présentait aucune pathologie, la mort étant d'origine traumatique.

Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier. Concernant la campagne en cours, 116 déclarations ont été déposées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 7 février 2024 pour un total provisoire de 96.293 €. En 2022-2023, 212 dossiers représentaient 210.821 €.

Suite à l'accord signé, en mars 2023, entre l'Etat et de la Fédération nationale des chasseurs, une convention pluriannuelle a été établie entre la préfecture et la Fédération départementale des chasseurs pour une aide financière à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier de 2023 à 2025.

En 2023, la contribution de l'Etat s'est élevée à 106.669 €. Pour 2024, le montant estimatif est de 85.335 € et de 64.001 € pour 2025.

Les versements 2024 et 2025 sont conditionnés par certaines obligations dont la transmission mensuelle au Préfet des prélèvements départementaux sanglier à partir de juin 2024 et hebdomadaire à compter de juin 2025.

Si le montant annuel d'indemnités grand gibier payées ou provisionnées dépasse 500.000 € pour la saison précédant l'aide prévue, une contribution territoriale différenciée devra être mise en place, laquelle devra représenter au moins 30 % des recettes affectées au paiement des dégâts.

La télédéclaration des dégâts de grand gibier est désormais opérationnelle pour les exploitants agricoles, qui peuvent toutefois effectuer leur déclaration au moyen d'un formulaire papier. La téléexpertise est également opérationnelle pour les estimateurs mais difficile à mettre en œuvre sur le terrain compte tenu de la mauvaise couverture en téléphonie mobile de certains secteurs.

En 2023, 14 exploitants agricoles ont bénéficié du prêt de 242 filets de protection.

Huit demandes de conventions "clôtures électriques", déposées par des agriculteurs, ont été validées par le conseil d'administration.

Un montant de 2.665 € a aussi été versé à ce titre aux adhérents territoriaux de la Fédération.

Partenariat avec les associations spécialisées. Le département des Alpes de Haute-Provence compte de nombreuses associations cynégétiques spécialisées qui, grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres, contribuent à la gestion de la chasse et des espèces.

Afin de leur faciliter la tâche, la Fédération met à leur disposition la salle de réunion du rez-de-chaussée.

Autres partenaires. La Fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme la Chambre d'Agriculture, les organismes agricoles, les administrations, les collectivités territoriales, Escota, etc.

Escota. La Fédération mène, en collaboration avec la Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes, des actions d'étude et de conseil auprès d'Escota pour sécuriser l'A51 par la création de systèmes permettant aux animaux qui entreraient éventuellement dans l'enceinte de l'autoroute d'en sortir aisément.

Futurs gestionnaires de la nature. La Fédération des chasseurs s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature qu'elle accueille pour des contrats d'apprentissage ou des stages professionnels.

Enedis : Les pratiquants de la chasse dans les Alpes de Haute-Provence côtoient au quotidien les réseaux de distribution d'électricité gérés par Enedis. Chaque année, Enedis renouvelle une partie de ces réseaux afin d'éviter des pannes dues à une usure normale des ouvrages. Ainsi, la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence et Enedis ont signé en 2023 une convention de partenariat pour faciliter leurs activités respectives. Enedis bénéficiera du retour des observations des chasseurs sur l'état des réseaux, notamment sur d'éventuelles dégradations constatées sur le terrain. L'entreprise de service public informera sur la présence de ses équipes ou d'entreprises prestataires sur les lieux d'intervention pendant la durée des travaux de renouvellement ou de réparation. La Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence s'engage à échanger avec Enedis sur les particularités des différents lieux d'intervention, à porter une attention particulière à la présence des nombreux intervenants durant les travaux, et à informer ses adhérents sur les dégâts aux ouvrages électriques liés à l'activité de chasse.

Système d'information sur les armes. La date-butoir pour la création d'un compte SIA, qui avait été repoussée au 31 décembre 2023, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023, 3.510 comptes SIA avaient été créés dans le département dont 3.285 émanent de chasseurs et 225 de détenteurs d'armes héritées ou trouvées.

La Fédération des chasseurs a contribué à la création de 13 de ces comptes SIA et à la déclaration des armes de 150 détenteurs.

Il est à noter qu'à partir de la date de création de son compte, le détenteur dispose de six mois pour mettre à jour les armes composant son râtelier numérique.

Guichet unique. A compter de la saison prochaine, les chasseurs qui souhaitent valider leur permis de chasser par internet devront créer un compte via le site de la Fédération des chasseurs et posséder une adresse mail.

Les nouveaux chasseurs majeurs pourront désormais valider leur permis par internet.

La validation à l'aide du formulaire papier reste toujours possible.

Résolution n° 2 : l'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activités.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

Le rapport moral et d'activités est approuvé à l'unanimité

Focus sur la journée nationale de fauconnerie de Valensole en février 2024

M. François CURIAL, secrétaire de la Fédération française de fauconnerie, présente cette activité et relate la 1^{ère} journée nationale de fauconnerie en France, qui s'est déroulée à Valensole.

Il remercie la Fédération des chasseurs, plus spécialement MM. PESCE et SUBES ainsi que MM. RAYMONDO (la Diane de Manosque), ISNARD (DDT), MAGNAN (Faisanderie du petit Puits), TAIX (La Saint Hubert Valensolaise) et M^{me} JAUBERT (Terraroma).

M. Gilles FAGOT, président de l'Equipe Provence Méditerranée, présente un faucon, né en captivité.

La glu : intervention de M. Eric CAMOIN, président de l'Association nationale des chasses traditionnelles à la grive (ANDCTG)

M. CAMOIN indique qu'à l'heure actuelle, toutes les chasses sont suspendues et qu'on attend un arrêt du Conseil d'Etat.

Il affirme que le problème des chasses traditionnelles est d'ordre juridique et politique.

Il indique que la Cour de justice européenne n'interdit pas les chasses traditionnelles mais que le Conseil d'Etat est dogmatique.

Dernièrement, le Ministre a demandé que le dossier soit défendu au Conseil d'Etat. Trois jours avant, le dossier n'était pas monté. Celui remis par la FNC comprenait 60 pages mais le service juridique du ministère n'a remis que cinq pages et n'est pas allé défendre le dossier devant le Conseil d'Etat. Il trouve qu'il y a un véritable problème avec l'administration du ministère de l'écologie. C'est le ministère qui publie les arrêtés, c'est donc lui qui est attaqué mais il ne défend pas les Fédérations de chasseurs devant le Conseil d'Etat. Dernièrement, au Conseil d'Etat, les avocats ont demandé que les Fédérations des chasseurs puissent intervenir en même temps que le ministère avec un délibéré collégial au lieu d'un seul juge. A défaut, le Conseil européen des droits de l'homme pourrait être saisi du dossier.

A l'initiative des députés MM. Christian GIRARD et Daniel LABARONE, président du groupe chasse, une délégation a été auditionnée devant l'Assemblée nationale où a été présenté un projet d'expérimentation. Actuellement on attend le délibéré du Conseil d'Etat pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Le Conseil d'Etat et la Commission européenne demandent d'être sélectif et de ne pas avoir d'autre solution satisfaisante. Le Conseil d'Etat a considéré que le tir au fusil est une autre solution satisfaisante.

Il rebondit sur le fait que le DASEN a demandé que la Fédération intervienne dans les écoles avec l'OFB. Or, la LPO y intervient...sans l'OFB !

RAPPORT FINANCIER DU 01/07/2022 AU 30/06/2023

M^{me} Rosine SACCHETTI, comptable, présente le rapport financier en portant à la connaissance de l'assemblée les éléments les plus importants de l'exercice comptable 2022-2023. Le compte de résultat, le bilan et les annexes ont été présentés au conseil d'administration après vérification de l'expert-comptable et de la Commissaire aux comptes.

Le résultat net comptable fait ressortir un excédent de 245.239 € répartis analytiquement pour les sections principales :

- Fonctionnement général : 170.506 €
- Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier : 163.516 €
- Formation au permis de chasser et à la chasse accompagnée : -93.529 €
- Délivrance des validations du permis de chasser : 13.537 €
- Coût de l'écocontribution : - 6.931 €
- Ecocontribution portée par la FRC : 9.989 €
- Gestion des attributions des plans de chasse : - 5.089 €
- Coordination et gestion des ACCA : 75 €
- Formation de recyclage décennale : - 6.835 €

Les produits globaux s'élèvent à 1.580.606 € soit une hausse de 8,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation sont constitués majoritairement des adhésions et contributions.

Les plans de chasse représentent 63 % des prestations de services.

Les subventions d'exploitation ont eu pour but de financer l'emploi de notre apprenti, la tenue du guichet unique de validations, les surcoûts d'indemnisation de 2022 des dégâts de grand gibier occasionnés par l'augmentation des prix agricoles dus à la guerre en Ukraine

La majeure partie des autres produits est compensée par des charges puisque, notamment, les ventes se font à prix coûtant et que le journal fédéral ne produit pas de bénéfice.

Les reprises de provisions et transferts de charges représentent près de 116 000€ qui s'expliquent principalement par la reprise des provisions dégâts de l'exercice précédent, provisions exceptionnellement plus élevées à cause d'un retard dans la définition des indemnisations pour 2021-2022.

Les produits financiers sont en nette augmentation grâce à la hausse des intérêts de placement et les produits exceptionnels sont principalement constitués de la quote-part des subventions d'investissement accordées par la Région Sud-PACA.

Les charges globales s'élèvent à 1.335.366 € soit une baisse de 5,6 %.

charges d'exploitation :

- les indemnisations dégâts à hauteur de 269.328 €
- les salaires et charges du personnel salarié de la Fédération pour un montant 382.000 €
- les aides financières accordées par la Fédération qui ont augmenté de 28 % (soit 23.000 € de plus redistribués aux sociétés de chasse)
- les validations des nouveaux chasseurs remboursés pour 5.939 €
- les autres achats et charges externes qui correspondent aux fournitures de consommables, à l'entretien et la maintenance, aux honoraires, aux frais de déplacement, aux locations, assurances et frais de communication.
- les amortissements qui s'élèvent à 77.000 €
- enfin, 31.700 € ont été provisionnés pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Les charges financières sont dérisoires (9 €) et les charges exceptionnelles sont majoritairement liées à l'écocontribution.

La Fédération a été imposable à hauteur de 7.641 € sur ses revenus de placement et la location de la maison située à côté des bureaux.

Pour ce qui est de l'actif de la Fédération : des investissements à hauteur de 188.104 € dont des travaux et aménagements pour la Fédération, des filets de protections de cultures et du matériel de protection de la faune financé à 80 % par le Conseil Régional.

Les immobilisations en cours comprennent le centre de formation de Champtercier, dont le chantier est toujours arrêté dans l'attente du rapport des experts en assurance et des travaux en cours de réalisation, qui eux, sont désormais terminés.

Les créances usagers et autres créances ont été régularisées à l'exception des subventions d'investissement accordées, soit en attente de paiement, soit dont l'objet est en cours d'exécution.

Les valeurs mobilières de placement avoisinent 5 millions et la trésorerie s'élève à 731.000 €.

Le passif de la Fédération fait ressortir :

- les fonds propres qui sont augmentés à chaque exercice par le résultat de l'exercice précédent
- les subventions d'investissement accordées par la Région Sud-PACA (341.000 €)
- les provisions pour charges et risques (427.000 €)

Aucun emprunt n'a été souscrit par la Fédération et les dettes ont été épurées dans le mois qui a suivi leur facturation.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 aux comptes de réserve, soit :

- 1.049,25 € aux réserves affectées
- - 1.170,07 € aux réserves immobilisées
- 245.360,13 € aux réserves de gestion

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE SUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

M. Christian PESCE, Trésorier, donne lecture du rapport de la responsable d'agence d'AFE qui s'excuse et n'a pas pu se joindre à cette Assemblée.

Elle y indique avoir effectué la mission de vérification de la comptabilité de la Fédération pour l'exercice clos le 30/06/2023 et que l'activité s'est poursuivie normalement pendant l'exercice écoulé. Elle rend compte de ses travaux en 3 points.

Premier point : examen général de la comptabilité. Sa mission a été de procéder à l'examen et au contrôle des opérations financières, des imputations comptables, des dépenses et des recettes, la vérification des soldes de trésorerie, la vérification de la balance des comptes, la vérification des pièces justificatives pour les dépenses et les recettes, la vérification du double visa pour les pièces justificatives des dépenses, l'examen et le contrôle du livre de paie, du grand livre général, du grand livre clients et fournisseurs, l'examen et le contrôle des déclarations fiscales, sociales et le rapprochement avec la comptabilité, la vérification du registre des amortissements.

Toutes les pièces nécessaires à ces contrôles ont été mises à sa disposition. Elle a procédé à des pointages, sondages et recoupements.

Deuxième point : elle est en mesure de vous indiquer que la comptabilité est sincère, et que sa tenue est en conformité avec les règles comptables, que l'association n'a pas supporté de charges et de dépenses somptuaires, que les dépenses et recettes sont toutes justifiées et visées par le Trésorier et le président.

Troisième point : la situation bilancielle à la clôture de l'exercice. Le compte-rendu de fonctionnement de l'exercice clos le 30 juin 2023 reflète fidèlement la comptabilité.

Elle demande de bien vouloir approuver les comptes présentés et d'accorder le quitus entier et sans réserve aux administrateurs.

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

M^{me} CANDAELE remercie la comptable et le Trésorier pour leur disponibilité durant son audit.

Elle fait un résumé de son rapport en certifiant que les comptes annuels présentés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Fédération ainsi que de son patrimoine à la fin de cet exercice.

Elle précise qu'il n'y a pas eu de convention réglementée au sein de la Fédération.

Elle invite l'assemblée à approuver les comptes présentés, à donner quitus au conseil d'administration et de voter l'affectation du résultat.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022-2023, QUITUS, AFFECTATION DU RESULTAT

Résolution n° 3 : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier, le rapport de l'expert-comptable et les rapports de la commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

Les comptes sont approuvés à l'unanimité

Résolution n° 4 : l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022-2023

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

A l'unanimité, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs

Résolution n° 5 : L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 aux comptes de réserves présentés

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, s'élevant à + 245.239 €, aux comptes de réserves présentés soit :

- ⇒ 1 049,25€ aux réserves affectées
- ⇒ -1 170,07 € aux réserves immobilisées
- ⇒ 245 360,13 € aux réserves de gestion

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024-2025

M^{me} SACCHETTI reprend la parole pour présenter les principaux postes constituant le budget prévisionnel proposé par le conseil d'administration pour l'exercice 2024-2025.

Charges

- Est prévue une répartition des 250.015 € de charges du fonctionnement général en tenant compte de l'exercice en cours et de l'exercice précédent et en appliquant une augmentation de tarifs selon leur type.
- Une nouvelle augmentation des aides financières aux adhérents territoriaux a été votée ainsi que le renouvellement du permis nouveau chasseur à 1 €.
- Aucune hausse n'est prévue pour l'électricité car le Conseil d'Administration a décidé de faire installer des panneaux photovoltaïques qui permettent, depuis février, d'autoconsommer 30 % d'énergie. Lorsque le consuel sera passé, la Fédération pourra revendre la production à ENEDIS.
- La répartition des charges de personnel salarié et bénévole a été calculée au plus juste en fonction de l'application de la Convention Collective et des taux de cotisations 2024. Elles représentent 490.000 €, soit près de 32,5 % du budget.
- Les dégâts de grand gibier sont estimés, sur une fourchette haute, à 390.000 € et les frais d'estimations à 30.700 €.

Produits

- Afin d'équilibrer ce budget, les produits de fonctionnement concernent principalement les aides financières de la Fédération Nationale des Chasseurs dont la prise en charge de la part chasseur finançant les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité, pour un total de 192.600 €.
- L'État a attribué une subvention de 85.000€ à la Fédération pour 2024 en appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de grand gibier suite à l'accord signé le 1^{er} mars 2023 entre les ministères et la FNC. Nous avons déjà perçu cette subvention trisannuelle en 2023 pour 108.000 € et elle devrait être renouvelée en 2025 à hauteur de 64.000 €.
- Quant aux cotisations et contributions des adhérents territoriaux, elles s'élèvent à 320.000 € et la répartition des produits dégagés par les validations est de 702.000 €.

Le budget est équilibré et s'élève à 1.509.455 €.

Résolution n° 6 : L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel équilibré à hauteur de 1.509.455 €.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

A l'unanimité, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2024-2025 caractérisé par un total de produits de 34.213.450 € et un total de charges de 33.943.275 €

VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS FEDERALES 2024-2025

M^{me} SACCHETTI indique que le conseil d'administration propose :

- une validation départementale tout gibier à 155 € (dont quelques centimes de frais de gestion). C'est l'augmentation de la redevance cynégétique (reversée à l'OFB) qui impacte le montant de la validation car la part de la Fédération restera à **96,50 €** comme depuis 2019.
La validation nationale s'élèvera à 222,05 € et la validation nouveau chasseur à 65,00 €.
- Concernant les adhésions territoriales et les adhésions des enclos, aucun changement tarifaire n'est prévu pour cette saison ; selon la surface du territoire (de 80 à 150€).
Les contributions dégâts des adhérents territoriaux restent également inchangées (de 150 à 500 €).
- Le Conseil d'Administration vous propose également de conserver les tarifs des plans de chasse :
 - Les cerfs entre 40 à 80 €
 - 20 € pour les chevreuils et cerfs sika
 - 30 € les mouflons

M^{me} SACCHETTI rappelle que le règlement des adhésions et plans de chasse est attendu dès réception de la facturation et avant la remise des bracelets. Les chèques seront encaissés mi-septembre.

Elle insiste sur l'importance primordiale, en plus d'être obligatoire, d'assurer son territoire de chasse en responsabilité civile. La Fédération propose un contrat-cadre Groupama qui assure à partir de 70 €. Ce contrat a été renégocié avec de nouvelles clauses depuis la saison dernière afin de s'adapter à l'évolution de nos pratiques.

Un mail sera envoyé début mai et elle invite les participants à la contacter pour plus d'informations sur les garanties.

Résolution n° 7 : Pour la saison 2024-2025, l'assemblée générale fixe à l'unanimité le montant et les modalités des cotisations et contributions fédérales telles que présentées.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

A l'unanimité, l'assemblée générale adopte le montant et les modalités des cotisations et contributions fédérales présentées pour la saison 2024-2025, soit :

Validation du permis de chasser

- annuelle: 155 €,
- temporaire 9 jours : 92 €,
- temporaire 3 jours : 58 €,
- timbre grand gibier annuel : 0 €

Adhérents territoriaux, attributaires de plan de chasse

- Cotisation d'affiliation :
 - 1 à 1.000 ha : 80 €,
 - 1.001 ha à 2.000 ha : 140 €,
 - > 2.000 ha : 250 €,
- Contribution à l'indemnisation des dégâts de grand gibier :
 - Participation fixe :
 - * 1 à 999 ha : 150 €,
 - * 1.000 ha à 3.999 ha : 300 €,
 - * > 4.000 ha : 500 €,
 - Contribution à l'hectare en fonction des dégâts par commune : 0 €

Adhérents territoriaux, attributaires de plan de chasse

- Cotisation d'affiliation :
 - 1 à 1.000 ha : 80 €,
 - 1.001 ha à 2.000 ha : 140 €,
 - > 2.000 ha : 250 €,

Barème pour les espèces soumises au plan de chasse

- cerf élaphe mâle ou indéterminé : 80 €,
- cerf élaphe femelle : 60 €
- cerf élaphe jeune : 40 €,
- mouflon : 30 €,
- daim, chevreuil et cerf sika : 20 €,

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Christian PESCE reprend la parole pour présenter les modifications proposées par le conseil d'administration concernant le règlement intérieur (modifications en rouge) :

« Article 1 :

1. Le présent règlement intérieur annule et remplace celui mis en place en assemblée générale du ~~30 mars 2021~~ 22 avril 2023.

Article 13 - Achats

45. Pour des achats, hors fonctionnement courant, d'un montant supérieur à ~~2.000~~ 5.000 € l'aval du conseil d'administration sera nécessaire et deux devis au moins devront lui être présentés.
46. En cas de caractère urgent, l'avis des administrateurs sera demandé par mail.

47. En-deçà, le président, ou son délégataire, pourra décider d'effectuer l'achat, dans la limite de 2.000 € 5.000 € par année comptable ; une information sera faite au conseil d'administration.

A Digne les Bains Manosque

Le 22 avril 2023 20 avril 2024 »

Résolution n° 8 : L'assemblée générale approuve les modifications à apporter au règlement intérieur telles que présentées

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

A l'unanimité, les modifications à apporter au règlement intérieur sont adoptées par l'assemblée générale.

APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGETIQUE

M. Guy SUBES présente les modifications proposées par le conseil d'administration pour le schéma départemental de gestion cynégétique (modifications en rouge) :

« Objectif 4 : prévention des dégâts

En cas de dégâts importants, envisager d'organiser une réunion avec les acteurs locaux de l'unité de gestion concernée pour proposer des mesures pertinentes.

Maintenir une pression de chasse suffisante dans les zones agricoles.

Autoriser des battues administratives dans les territoires non chassés lorsque les sangliers s'y concentrent, occasionnant des dégâts qui rendent ces battues nécessaires.

Seul est autorisé l'agrainage réalisé selon les conditions précisées ci-après :

Agrainage du sanglier

Toute forme de nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdite.

Afin de maintenir les animaux dans leur milieu naturel et ainsi favoriser la prévention des dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures :

- dans les secteurs d'altitude inférieure à 1.000 m, seul est autorisé l'agrainage linéaire dissuasif diffus à l'intérieur des massifs forestiers et à plus de 500 m des cultures, sauf dérogation,

- dans les territoires forestiers dont l'altitude est comprise entre 1.000 et 1.400 mètres : l'agrainage fixe pourra être autorisé à plus de 500 mètres de toute culture, avec deux points fixes au maximum par tranche de 1.000 ha pour chaque territoire de chasse.

L'agrainage ne sera autorisé sur un territoire qu'après signature d'une convention entre la FDC04 et le détenteur du droit de chasse.

L'agrainage dissuasif du sanglier devra être réalisé en conformité avec le Décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier l'accord national sur les dégâts de grand gibier, signé le 1er mars 2023 entre la Fédération Nationale des chasseurs et les représentants du monde agricole. Il pourra être autorisé toute l'année. Les conditions suivantes devront notamment être respectées :

- La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine

- L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine.

En forêt domaniale l'autorisation d'agrainage sera conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre le détenteur du droit de chasse, la FDC04 et l'ONF conformément à l'accord cadre FNC – ONF signé en février 2024.

Seuls les aliments végétaux naturels non transformés peuvent être employés : céréales, maïs, oléoprotéagineux.

Dans le cadre d'un site Natura 2000, l'agrainage se fera en commun accord avec l'animateur du site.

L'agrainage du sanglier est interdit sur les territoires d'altitude supérieure à 1.400 mètres pour la préservation des galliformes de montagnes. Il sera autorisé uniquement en période de sensibilité des cultures (cf. annexe 3) sauf événement exceptionnel justifiant le maintien des animaux en forêt : sécheresse, contexte de dégâts.

Conformément au décret n° 2024-320 du 8 avril 2024 fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, l'agrainage dans ces espaces demeure par principe interdit sauf dans les cas suivant :

1. En cas d'exercice au sein de l'espace clos d'une activité agricole définie à l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime;
2. Dans le cadre d'un protocole scientifique validé par un organisme technique, scientifique ou de recherche;
3. Dans le cadre de la pratique du tir sur place d'appâtage, conformément à la réglementation applicable, dans un objectif de dépeuplement;
4. En cas de situation climatique ou sanitaire nécessitant un affouragement exceptionnel visant le bien-être des animaux présent dans l'enclos.»

Résolution n° 9 : L'assemblée générale approuve les modifications à apporter au SDGC telles que présentées

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6.654

A l'unanimité, l'assemblée générale approuve les modifications à apporter au SDGC.

DATES D'OUVERTURE-CLOTURE DE LA CHASSE POUR 2024-2025

M. Guy SUBES présente les propositions de dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la saison 2024-2025 : identiques à la saison précédente sauf pour le sanglier où six jours sont proposés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche) durant la période de prolongation (hors temps de neige).

Résolution 10 : Pour la saison 2024-2025, l'assemblée générale approuve les propositions de dates d'ouverture et clôture de la chasse telles que présentées

Contre : 51 Abstention : 0 Pour : 6.603

Les propositions à effectuer pour les dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2024-2025 sont adaptées à la majorité des membres présents ou représentés

REMISE DES MEDAILLES

Pour le travail effectué et le temps consacré à la chasse, M. Richard CONSTANS remet les distinctions honorifiques suivantes, au son du rallye trompes Maures Estérel :

Médaille de bronze : Roland AMIEL (président de la société de chasse d'Esparron-de-Verdon), Alain BLANC (président de la société de chasse de Quinson), Yves BONO (formateur pour l'examen du permis de chasser et le brevet grand gibier), Alain BOUCHET (président de la société de chasse de Forcalquier, vice-président de l'AFACCC AS), Jean-Marie BURLE (Trésorier de la société de chasse de Dabisse), Baptiste GAGLIO (président de la société de chasse de Castellane), Jean GAGLIO (administrateur de la société de chasse de Manosque), Thierry GAUTHIER (administrateur de la société de chasse de Dabisse), Daniel JAUBERT (formateur pour le brevet grand gibier), Claude MAGNAN (Trésorier de la société de chasse de Pierrerue, Secrétaire de l'ANDCTG) Serge MORELLO (administrateur fédéral et président de la société de chasse de Dauphin), Jean-Jacques MOUSSU (administrateur de la société de chasse de Manosque), Laurent RAYMONDO (Secrétaire-adjoint de la société de chasse de Manosque, administrateur du GIC Durance-Buëch), Noël TRON (chasseur de la société de chasse de Seyne), René VIE (administrateur de la société de chasse de Brunet).

Médaille d'argent : Thierry ALARIO (Trésorier du GIC Durance-Buëch, vice-président de la Sté de chasse de Manosque "La Diane"), Aimé ANDRAU (président de la société de chasse de CLumanc-Tartonne), André BOYER (administrateur de l'ACCA de Le Brusquet, ancien président du groupement Dtal de Louveterie), Jean-Luc BOREL (président de la société de chasse de Montsalier), Francis BRUN (Trésorier de la société de chasse de Jausiers), Michel GAUBERT (président de la société de chasse de Limans), Joël GRAILLON (président de la société de chasse de Blioux), Serge LEDOUX (président de la société de chasse d'Entrevaux), Serge MEGY (président de la société de chasse de Saint Michel l'observatoire), Jean-François ROCHE (secrétaire de la société de chasse de Vachères-Valsaintes), Christian SERVEL (président de la société de chasse d'Uvernet-Fours), Didier TOMASZEWSKI (président de la société de chasse de Ste Tulle, du GIC Durance-Buëch, formateur pour l'examen du permis de chasser).

Médaille d'or : Michel ISAÏA (président de la société de chasse de Méolans-Revel et ancien administrateur vice-président fédéral).

Trophée spécial : Max ISOARD (ancien président fédéral, ancien président de l'ACCA du Brusquet, de la société de chasse d'Auzet et de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique).

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard BLANC, membre de la société de chasse d'Entrevennes, indique que l'état d'une retenue DFCI, au lieu-dit « les pénitents », faute de soins, s'est fortement dégradé. Aussi, depuis début mars, de nombreux 4x4 de la DFCI interviennent. Il s'inquiète du coût de cette restauration et de celui du bâtiment de l'ONF à Digne-les-Bains.

Il souhaite une baisse du loyer des baux ONF pour que les sociétés de chasse locataires puissent la répercuter auprès de leurs adhérents afin que la chasse reste un loisir accessible à tous.

M. le président André PESCE indique qu'il a rencontré le nouveau responsable du service départemental de l'ONF le mardi précédent et que cette question a été évoquée. Lors de cette réunion, M. GUITET s'est déclaré prêt à organiser des réunions par secteur pour étudier les problématiques locales.

M. Stéphane GUITET félicite l'équipe fédérale pour la belle organisation de cette assemblée qui lui permet de prendre contact avec la communauté des chasseurs, très active. Il contactera M. BLANC, n'ayant pas toutes les informations car ne pilotant pas la partie DFCI. Il précise qu'il y a eu une forte implication de l'Etat dans la remise aux normes des équipements DFCI.

Concernant le bâtiment de l'ONF, il aura plaisir à inviter les représentants de la Fédération à venir le visiter. Celui-ci a bénéficié de l'aide du plan de relance de l'Etat pour une meilleure performance écologique avec l'objectif de dépenser moins d'énergie.

L'ONF et les chasseurs sont des acteurs de la gestion forestière et il souhaite une bonne communication au profit du territoire et de la forêt.

M. Thierry SPAGNOU, représentant la société de chasse de Faucon-Enchastrayes, regrette que les propositions d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse ne tiennent pas compte de la spécificité de la vallée de l'Ubaye, zone de montagne qui se rapproche davantage des Hautes-Alpes que du sud du département 04. Pour lui, y chasser au-delà du 14 janvier est irresponsable au regard de l'hibernage des animaux présents.

M. le président André PESCE signale qu'une réflexion est engagée pour tenter de travailler par unité de gestion. Néanmoins, au sein d'une même unité de gestion, il peut aussi y avoir des disparités. Il précise que quand bien même l'arrêté permet la chasse au-delà d'une date, on n'est pas tenu de chasser. Il fait confiance aux sociétés pour gérer leur territoire de manière adéquate.

M. REY Joël, de Braux, exhorte l'assistance à signer une pétition en ligne pour s'opposer au projet d'agrandissement d'une réserve ONF qui pourrait passer de 5 ha à 600 ha.

M. le président André PESCE précise que la Fédération est attentive à ce projet qui concerne le pic de Couard.

M. ESPOSITO, de Faucon-du-Caire, signale qu'un médecin a refusé de signer le certificat médical nécessaire pour s'inscrire à l'examen du permis de chasser à un candidat au motif que ce docteur est opposé à la chasse.

M. Gérard BLANC considère que quelques agriculteurs profitent du système en ne protégeant pas leurs cultures mais en demandant des tirs de nuit et des indemnités pour les dégâts causés par le grand gibier. Il souhaite que la Fédération applique des abattements dans ces cas.

M. le président André PESCE estime qu'il faut garder le lien avec les agriculteurs et précise que la Fédération ne peut pas contrôler chaque agriculteur. Il faut que tout le monde « joue le jeu ». La Fédération des chasseurs a fait des efforts conséquents en mettant à disposition des agriculteurs des filets de protection qu'elle finance à 60 %. Il considère qu'avant d'en arriver à des tirs de nuit, il faut privilégier la chasse.

M. MOROSO, président de la société de chasse de Les Mées, signale que sa société loue 420 ha à l'ONF. Cette année est intervenue une grosse augmentation de prix. Or, le nombre de chasseurs est en baisse et il deviendra difficile de payer.

Pour **M. Guy SUBES**, le monde de la chasse et le monde cynégétique doivent être solidaires et unis car ils ont les mêmes adversaires : les prétendus « écolos ». Il assure que les vrais écologistes sont les chasseurs et les agriculteurs et que c'est à eux de défendre l'écologie « sans courber l'échine ».

Une intervenante trouve incohérent que l'on puisse chasser à 16 ans avec une arme mais qu'un mineur ne puisse pas déclarer une arme sur le SIA.

M. le président André PESCE assure la société de chasse de Les Mées du soutien de la Fédération concernant les tarifs des baux ONF.

M^{me} Vanessa GROULET, Secrétaire de la société de chasse de Barrême, indique que sa société verse 18.000 € à l'ONF pour la location des baux. L'ONF encourageant sa société à solliciter des bracelets cervidés supplémentaires, elle demande si les tarifs seront maintenus. Elle ajoute que sa société comprend 80 chasseurs et que les territoires sur lesquels portent les baux sont partagés avec les bergers.

M. Stéphane GUITET confirme que l'ONF incite les sociétés à prendre davantage de bracelets et qu'il convient de réfléchir à des incitations financières. Il précise qu'un accord national a été signé entre la FNC et l'ONF incluant un système de bonus/malus. Cela fait partie des sujets à discuter au niveau départemental.

M^{me} Vanessa GROULET insiste sur le fait que des augmentations abusives risquent d'exclure les locaux au profit d'étrangers.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

"Une saison de chasse n'est jamais terminée. On pourrait même dire qu'il n'y a jamais de fermeture. Les fusils rejoignent petit à petit les râteliers mais les chasseurs sont toujours présents sur le terrain. Nous vivons dans un monde où la plupart de nos concitoyens vivent dans un monde virtuel, un monde de consommation où tout va très vite, où il n'y a plus de repères. Les valeurs changent. Le monde de la chasse est une communauté. Les chasseurs ont un regard différent sur la nature et la biodiversité car ils veulent transmettre ces valeurs aux générations futures. Nos chasses font partie de notre patrimoine culturel, de la ruralité. L'avenir ne peut passer que par des hommes de terrain, non pas par des technocrates. La chasse doit peser au niveau national comme au niveau européen. On n'y peut rien, c'est une certitude : la chasse est politisée. Un exemple : dans nos départements où la chasse aux migrateurs est une institution, aujourd'hui, toutes les chasses traditionnelles sont suspendues. Notre histoire rappelle que pourtant, ces chasses sont ancestrales. Ce ne sont pas les prélèvements réalisés qui peuvent mettre ces espèces en danger. Mais des technocrates qui ne connaissent rien à la vie de nos régions ont décidé qu'il en serait ainsi. Cela est la conséquence de la Directive Oiseaux et régulièrement tombent des directives qui vont dans le même sens : réduire l'acte de chasse en diminuant les espèces chassables et leur temps de chasse. Demain, si nous ne réagissons pas, toutes les chasses seront attaquées. La faute à des technocrates qui édictent des directives dans les salons feutrés de Bruxelles sans rien connaître de notre mode de vie. Je m'y refuse.

Aujourd'hui, l'Europe met en place une directive qui va obliger tous les Etats à mettre 30 % du territoire national en réserve et 10 % en réserve forte. La directive Natura 2000 entre dans ce cadre-là : elle devra créer et gérer des espaces. Si cela se réalise, notre avenir et notre mode de vie sont en jeu.

Les politiques se désintéressent de plus en plus du monde rural : fermetures de classes pour quelques élèves en moins, déserts médicaux, fermetures de commerces.

Par contre, la chasse fait de la résistance. L'an dernier, on fêtait les 100 ans d'une société de chasse. Les sociétés de chasse sont encore debout dans nos villages et nous resterons encore longtemps debout.

Le monde rural n'est pas que le monde de la chasse. C'est un ensemble de vie. Les agriculteurs, tant bafoués, ont su créer un élan de solidarité sans précédent. Il assure les agriculteurs de son soutien indéfectible car faisant partie du même monde : celui de la ruralité, de la terre, des choses vraies.

La chasse ne doit pas faire de politique mais la politique est venue nous « emmerder ». Alors réagissons : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, amis de la ruralité : portons haut et fort la voix de la ruralité. Chacun fera ce qu'il veut mais au mois de juin, une porte s'ouvre. Il en va de notre avenir. Si demain nous réalisons un score qui nous permet de nous exprimer alors nous serons écoutés par les politiques, le regard que l'on porte sur nous changera. Nos opposants sont une minorité mais ils arrivent à dicter leur loi. Ne baissions pas les bras pour que nous puissions encore exercer notre passion ancestrale qu'est la chasse, enracinée au plus profond de l'homme. C'est avec engagement, force et conviction que je défendrai la ruralité, que je vous défendrai et que je défendrai la chasse et j'ai en moi une devise empruntée au peuple corse : "Saremo forti se saremo uniti" (Nous serons forts si nous sommes unis) ».

INTERVENTION DES PERSONNALITES

M. Michel DALMASSO, représentant le Conseil Départemental

M. DALMASSO rappelle que le département est "irrésistible". Il affirme que le Conseil départemental fait en sorte que la ruralité puisse être représentée. Il est d'ailleurs présent au Salon de l'agriculture depuis trois ans pour défendre la ruralité et l'intérêt de notre département. Irrésistible, le territoire départemental l'est aussi au niveau de la chasse puisqu'on a la chance d'avoir des zones de montagne, de moyenne montagne et de plaine : c'est un département qui est attractif au niveau de la chasse. Il est d'accord avec M. le président PESCE quand il dit qu'il faut être solidaire avec le monde de l'agriculture. Avec le réchauffement climatique, l'impact sur les stations de ski, des réflexions sur le développement quatre saisons de l'espace sont en cours. Il est nécessaire que la Fédération départementale des chasseurs y soit associée pour défendre les intérêts de la chasse et de la faune sauvage. Il assure que le département est et restera aux côtés des chasseurs pour défendre l'intérêt de la chasse et du monde rural.

M. Jean-Charles BORGHINI, représentant le Conseil Régional SUD PACA

M. BORGHINI indique qu'il se tient aux côtés des chasseurs. Il félicite les récipiendaires, le groupe de sonneurs et la présentation de la fauconnerie.

Il rappelle qu'une des premières sorties officielles au cours de son mandat de maire de La Brillanne a été l'assemblée générale du GIC Durance-Buëch dans sa commune. Il n'est pas chasseur mais il apprend beaucoup à chaque fois et il a plaisir à être présent.

L'assemblée générale de la chasse est un moment très fort. Il met en exergue le focus fait sur la formation dans le rapport moral. Pour lui, cela est primordial. En sa qualité de président du lycée de Carmejane, il assure que la Fédération des chasseurs est toujours la bienvenue à Carmejane pour ses formations.

Il ajoute qu'il reçoit le trimestriel de la Fédération, qu'il lit avec intérêt.

A La Brillanne, l'association de chasse est la plus ancienne en activité, ce qui semble être le cas dans de nombreux villages. Il rappelle que les élus sont au service des personnes et affirme que si la chasse a un passé, elle a un présent et aussi un avenir.

M. Frédéric ESMIOL, président de la Chambre d'agriculture

M. ESMIOL assure que chasseurs et agriculteurs sont solidaires et font partie du même monde. Ils représentent une communauté de vie et sont viscéralement attachés à leur territoire où les valeurs de partage, de respect et de solidarité cimentent leur quotidien. Aussi a-t-il particulièrement apprécié le dernier éditorial du président André PESCE dans le trimestriel fédéral. Chasseurs et agriculteurs subissent les mêmes attaques de la part d'une minorité urbaine qui ignore tout de la vie dans nos territoires ruraux. Ils sont victimes de l'effritement de la ruralité, oubliés d'un pouvoir centralisé, victimes du regard d'une société citadine dont l'unique projet est de transformer les territoires ruraux en espaces de loisirs et de repos pour "bobos" en manque de nature. Ils oublient que la diversité et l'entretien des territoires résulte de la main de l'homme. Dans les secteurs où les chasseurs sont moins nombreux, l'embroussaillage s'accroît et les milieux se referment.

Les agriculteurs ont besoin des chasseurs pour réguler les populations de gibier afin de limiter les dégâts aux cultures et aux forêts. A ce titre, la Chambre d'agriculture soutient sans réserve la demande de dérogation d'agrainage du 15 février au 31 mars.

Les agriculteurs ont besoin des chasseurs pour réguler les populations de loups afin de protéger les troupeaux. Il remercie les 2.117 chasseurs habilités à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvements ordonnés par M. le Préfet, ainsi que les lieutenants de louveterie. En 2023, 38 loups ont été prélevés dans notre département mais c'est insuffisant.

Il affirme que les chasseurs font partie des gardiens de notre patrimoine et de notre savoir-faire. La profession agricole se tient aux côtés des chasseurs et soutient leurs actions.

M. Laurent DEPIEDS, président de la FDSEA et de la FRSEA PACA,

M. DEPIEDS remercie M. le président André PESCE pour sa bienveillance. Le monde syndical agricole a eu besoin des chasseurs et ils ont répondu présent, notamment en accompagnant les agriculteurs lors des manifestations.

Il confirme qu'agriculteurs et chasseurs sont unis et fédérés autour de la ruralité, de l'amour de la nature et de nos territoires.

« Les citoyens veulent nous expliquer comment vivre chez nous mais lors de l'épisode du COVID, ils sont venus chez nous. »

Il faut tenir bon. Il n'y a pas que les paysans qui se rebellent mais les habitants des territoires ruraux qui, par la réglementation, se sentent dépossédés de leurs biens familiaux et de leur vie. Chasseurs et agriculteurs travaillent en faveur de la biodiversité mais sans reconnaissance réelle.

La FDSEA restera aux côtés des chasseurs et sera attentive aux agriculteurs qui pourraient abuser mais il pense que dans leur grande majorité, les paysans "jouent le jeu", comme les chasseurs.

Il a adoré la musique des cors de chasse mais il engage M. le Préfet à dire aux ministres "qu'on en a marre d'entre jouer du pipeau".

M. Romain FERRAND, représentant les Jeunes Agriculteurs,

M. FERRAND remercie les chasseurs pour la bonne entente existant avec le monde agricole.

Il remercie aussi les chasseurs formés pour le tir du loup mais s'interroge sur l'utilité de cette formation si, comme sur son exploitation où après deux ans sans attaque de loup, ils ne peuvent pas intervenir faute d'autorisation de tirs de défense.

Il assure que les agriculteurs ont besoin des chasseurs pour réguler le loup et les populations de gibiers qui causent des dégâts aux cultures.

Il remercie les lieutenants de louveterie et la Fédération départementale des chasseurs, notamment pour son partenariat à l'occasion du salon de l'élevage qui se déroulera à Manosque les 31 août et 1^{er} septembre.

M^{me} Denise LEIBOFF, présidente de la Fédération nationale des communes pastorales,

M^{me} LEIBOFF précise que la Fédération nationale des communes pastorales a pour objet la sauvegarde du pastoralisme dans nos territoires avec un conseil d'administration composé d'élus bénévoles qui ont pris conscience de la disparition progressive des éleveurs

Elle constate qu'il y a peu de femmes à la tribune et dans la salle mais se réjouit qu'il y ait près de 20 % de futures chasseuses.

Elle confirme le besoin des chasseurs pour réguler afin de faire face à la prédation, aux côtés des louvetiers à qui l'Etat demande beaucoup.

Elle signale que depuis plusieurs semaines on lui signale des regroupement de cerfs, qui mangent l'herbe à la place des troupeaux domestiques. Elle demande ce qu'on peut faire et si une hausse du nombre de bracelets octroyés est envisageable.

M. Bruno GIAMINARDI précise qu'une proposition de hausse a été actée.

M. le président André PESCE répond qu'il faut pouvoir abattre des loups.

M^{me} LEIBOFF précise que son association assiste à tous les Comités loup des départements où elle a des adhérents et se tient aux côtés des chasseurs au quotidien.

Elle souligne l'importance des chasseurs dans les territoires, notamment en sa qualité de maire d'une très petite commune. Les chasseurs participent à la vie des communes, aussi sur le plan culturel.

Elle transmet les excuses de M. Willy SCHRAEN, président de la Fédération nationale des chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais dont l'assemblée générale se déroule ce jour.

M. Christian GIRARD, Député des Alpes de Haute-Provence

Pour M. GIRARD, chasseur passionné, la chasse est un mode de vie. Ses nombreux trajets dans le cadre de son mandat lui offrent l'opportunité d'observer une faune exceptionnelle. Notre responsabilité collective est de préserver cet héritage naturel. Les chasseurs ont travaillé au cours des décennies passées à prendre soin de notre environnement mais nous avons encore du chemin à parcourir pour sensibiliser l'opinion publique et les autorités à leur engagement en faveur de la conservation et de la gestion de la faune sauvage.

Cet engagement concerne aussi la régulation des espèces comme le sanglier, le cerf, le chevreuil. Les Fédérations mènent des actions de sensibilisation et d'éducation auprès du grand public afin d'expliquer les enjeux de la chasse durable, de la conservation de la biodiversité...

Il demande à M. Théo ALGHISI de le rejoindre car ils ont travaillé ensemble sur son projet d'études portant sur la biodiversité. Il a présenté son travail au directeur académique des services de l'éducation nationale pour le projet d'interventions scolaires. Ce travail n'a pas été bien reconnu. A été discuté un moyen d'action pour promouvoir la distribution d'un livre dans nos écoles qui mettrait en valeur les actions en matière de préservation de cette biodiversité.

Il mentionne l'intervention du Collectif glu à l'Assemblée nationale le 13 mars 2024 pour défendre la nécessité d'autoriser l'expérimentation de la chasse à la glu, tradition ancestrale à laquelle il est attaché. Nous attendons maintenant la décision du Conseil d'Etat.

Concernant le projet d'extension de la zone de réserve biologique au pic de Couard, plusieurs éleveurs l'ont alerté sur les difficultés qu'ils rencontrent avec des directives Natura 2000 et de l'ONF. Ils sont préoccupés par l'interdiction de chasse qui pourrait en découler et ses possibles répercussions sur la prolifération du loup. Il déclare avoir programmé une rencontre avec M. le Préfet au cours de la semaine à venir pour le sensibiliser à cette cause.

Il assure les chasseurs de son entier soutien, tant au niveau local qu'auprès des instances parisiennes.

M. Willy SCHRAEN, président de la Fédération nationale des chasseurs (FNC),

Une vidéo du président de la Fédération nationale des chasseurs est diffusée.

Y est évoquée l'écologie politique et dogmatique qu'il dit coupée de ceux qui vivent dans la nature, ajoutant que certains groupuscules considèrent la violence comme le seul moyen de se faire entendre. Par ailleurs, nos modes de vie ruraux sont tributaires du bon vouloir de quelques technocrates européens qui considèrent la chasse comme l'une des principales menaces pour la biodiversité malgré les preuves du contraire.

M. SCHRAEN se réjouit du nombre de candidatures à l'examen du permis de chasser en hausse.

Il signale que l'étude sur les chasseurs en France, initiée par la FNC et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant, répond à la question : "Qui sont les chasseurs ?". L'effectif des chasseurs se féminise, la diversité socioculturelle y est importante. L'engagement des 800.000 bénévoles représente 27 jours/an/chasseur, dédié pour moitié à une action en faveur de la nature et de la société. 82 % des sondés placent l'amélioration de la sécurité comme une priorité et il se félicite de la baisse du nombre d'accidents qui ont été divisés par cinq en 20 ans.

Il fustige la fermeture de territoires à la chasse sous de faux prétextes.

Il indique que la Commission européenne vient de déclasser le loup de son statut actuel de protection stricte.

Il estime que reste en suspens la question de la police de la chasse à l'OFB, considérant que la police de proximité et environnementale de demain doit être laissée aux mains des fédérations des chasseurs sous la tutelle de l'établissement public.

Concernant le SIA, il juge que les chasseurs n'ont pas à être pénalisés par la lenteur de la justice qui tarde à effacer un casier judiciaire.

Quant aux dégâts de grand gibier, ce sont les chasseurs qui les paient alors que cela devrait être considéré comme d'utilité publique.

Pour lui, la chasse et la ruralité ont de beaux jours devant elles à condition de s'assumer comme telles.

M. Thierry COSTE, conseiller de la FNC

M. COSTE, chasseur de montagne, chasse parfois dans le département.

Il indique que le Conseil d'Etat a remis en cause le volet environnement de l'accord passé entre le gouvernement et le monde agricole. De la même manière, le Conseil d'Etat qui, pendant des années, considérait que les prélèvements étaient infimes avec les chasses traditionnelles, estime désormais que le fusil représente une alternative, alors même que la glu n'est pas une chasse mais une capture.

Concernant l'accord signé entre la FNC et l'ONF, dont il était l'un des négociateurs, il précise qu'il inclut un volet financier. Quand l'ONF pousse à augmenter le quota plan de chasse sur un lot en raison de dégâts causés aux plantations, il estime logique que le tarif du bail soit revu à la baisse et cela est prévu dans l'accord national.

Un accord a aussi été signé avec le monde agricole. Il faudra sans doute continuer car cela fait partie des mesures demandées par le monde agricole. Cependant les chasseurs ne peuvent pas tout payer. La baisse des dégâts de grand gibier est significative mais les chasseurs ne se renouvellent pas suffisamment.

Il affirme qu'il y a trop de normes, de règles et qu'il faut simplifier les lois et règlements.

Concernant les chasses traditionnelles, il évoque une "République des juges", souhaitant la suppression du Conseil d'Etat car aujourd'hui, "trois juges regardent ce qui se passe au niveau européen et tranchent sur tout".

Concernant le loup, comme les cormorans, il affirme que les populations doivent baisser de façon importante. Il souhaite qu'on puisse abattre 300 loups par an pendant les trois prochaines années et revoir les comptages, qui ne reflètent pas la réalité, les loups étant difficiles à dénombrer. Le monde agricole a ouvert la voie : la colère rurale est juste et légitime. Il exhorte à utiliser les mêmes armes que nos détracteurs : peuples, réseaux sociaux.

M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes de Haute-Provence

M. le Préfet se réjouit de la bonne collaboration entre agriculteurs et Fédération départementale des chasseurs et s'en réjouit.

Il félicite M. le président André PESCE pour la qualité des présentations et la bonne santé financière de la Fédération des chasseurs.

Il remercie le Rallye trompes Maures Estérel qui a rehaussé de sa présence cette assemblée.

C'est la première assemblée générale de la FDC 04 à laquelle il assiste depuis qu'il est en poste. Il fait part de son attachement aux chasseurs et à la chasse, qu'il a découvert sur le tard, indiquant qu'il a passé son permis de chasser. Il souhaite corriger l'image dégradée qu'on donne trop souvent des chasseurs. Il assure qu'on a besoin des chasseurs pour réguler la faune sauvage, dans un contexte de changement climatique et de la nécessité d'augmenter le potentiel écologique de nos forêts, pour protéger nos paysages, la biodiversité et aussi pour faire vivre nos traditions et le lien social, la chasse étant synonyme de convivialité, de rencontres et un élément d'intégration.

Il se dit préoccupé de la baisse continue du nombre de chasseurs dans notre département mais la hausse du nombre d'inscrits à l'examen du permis apporte une lueur d'espoir.

La sécurité doit rester la première préoccupation et il sait que c'est le cas. C'est un enjeu dont dépend en grande partie l'acceptation de la chasse par nos concitoyens. Il salue l'action de la Fédération, très active dans ce domaine. Et on constate que le nombre d'accidents baisse d'année en année. Cela doit continuer : on doit tendre vers le 0 accident. L'OFB est chargé de s'assurer que la sécurité à la chasse est garantie. Et même si c'est minoritaire, il a demandé que les comportements inacceptables comme parfois la chasse en véhicule avec des GPS pour suivre les chiens ou des "rodéos de véhicules" soient sanctionnés, estimant que la réputation de l'immense majorité des chasseurs qui respectent les consignes ne doit pas être entachée par certains.

Le schéma départemental de gestion cynégétique, en vigueur jusqu'en 2026, fixe le cadre de la chasse dans le département. La demande d'agrainage en février-mars pour protéger les cultures agricoles contre les dégâts de grand gibier sera évoquée prochainement.

Concernant l'expérimentation de la fiche chasseurs en remplacement du CPU, un bilan sera dressé la semaine prochaine pour en vérifier la fiabilité. Si c'est probant, ce système sera reconduit.

L'ONF mène un travail important pour assurer la replantation et la diversification des essences dans les forêts mais ce travail sera réduit à néant si les semis sont mangés par la faune sauvage. Il faut trouver des techniques de protection et réaliser les plans de chasse. Il compte sur une collaboration efficace.

Pour ce qui est du loup, il concède qu'il y en a trop dans le département et qu'il faut en réduire les populations drastiquement. La France est signataire d'une convention internationale qui place le loup en espèce strictement protégée. L'évolution du statut de cette espèce de "strictement protégée" à protégée va prendre des années. C'est pourquoi il demande aux lieutenants de louveterie d'intervenir aussi souvent que possible et il loue leur travail remarquable. Ils ont été équipés de matériel thermique et cela paie car on est passé de moins de dix loups à 22 en 2022 et à 38 en 2023. Il souligne le fait que les louvetiers sont aussi des chasseurs et qu'ils sortent presque toutes les nuits pour réduire le nombre de loups dans le département. Il estime que le plan national loup apporte de vraies avancées qui étaient attendues par la profession depuis des années.

Au sujet du tétras-lyre, à deux reprises, l'arrêté préfectoral a été cassé par le tribunal administratif. Grâce à la Fédération des chasseurs, un suivi efficace de l'évolution des populations est réalisé dans le département. Quand on suit l'évolution d'une espèce, ce n'est pas pour l'éradiquer. Un questionnement est nécessaire pour l'année à venir.

Concernant l'éducation, un travail intéressant a été mené, qu'il souhaite mettre à profit, peut-être en lien avec l'OFB, en anglant les choses sur la biodiversité dont les chasseurs sont des acteurs, pour donner envie aux plus jeunes de s'émerveiller des beautés de la nature. Il propose de revoir l'inspecteur d'académie pour en parler.

Lui n'observe pas une ruralité qui se meurt mais une ruralité dynamique. Dans notre pays, les territoires ruraux se repeuplent, c'est une réalité statistique, même si des difficultés existent. Le gouvernement a fait beaucoup pour la ruralité : crédits, nouvelles dotations permettent aux services de l'Etat d'accompagner davantage les maires porteurs de projets pour révéler les paysages, accélérer la rénovation d'équipements.

Il assure que l'Etat est déterminé à accompagner les chasseurs dans leur pratique. Il affirme que les chasseurs sont des protecteurs et des défenseurs de la nature et que la chasse est l'un des marqueurs de la ruralité.

"Vive la chasse, vive les chasseurs, vive notre département."

La séance est levée à 13 H 10,



Le président,

André PESCE,

Le secrétaire,

Florent CROZALS



Adresse postale :
B.P. 9027
04990 Digne les Bains cedex 9

SIRET : 782 391 049 00031
Retrouvez-nous sur Facebook :
FDC 04

Siège social :
Maison de la faune sauvage et de la nature
2000 route de Digne – 04660 CHAMPTERCIER
Tél. : 04.92.31.02.43 – Fax. : 04.92.32.28.39
Courriel : fdc04@chasseurdefrance.com
www.fdc04.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Rapport moral et d'activités

La Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence (FDC 04) est une association "loi 1901" agréée au titre de la protection de l'environnement.

Instance de représentation officielle de la chasse sur le plan départemental, la Fédération assure de nombreuses missions, notamment de service public telles :

- L'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- La contribution à la prévention du braconnage ;
- L'Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- La participation à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser et validation du permis de chasser ;
- La coordination et gestion des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- La gestion des plans de chasse individuels ;
- La prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.

1. Adhérents de la Fédération

Saison 2023-2024

321 adhérents territoriaux

6 798 validations :

- 6 695 annuelles (3 606 départementales, 2 956 nationales, 133 nouveaux chasseurs) ;
- 104 temporaires.

Chiffres au 7 avril 2024, susceptibles d'évoluer pour être définitivement connus à l'articulation de la prochaine saison.

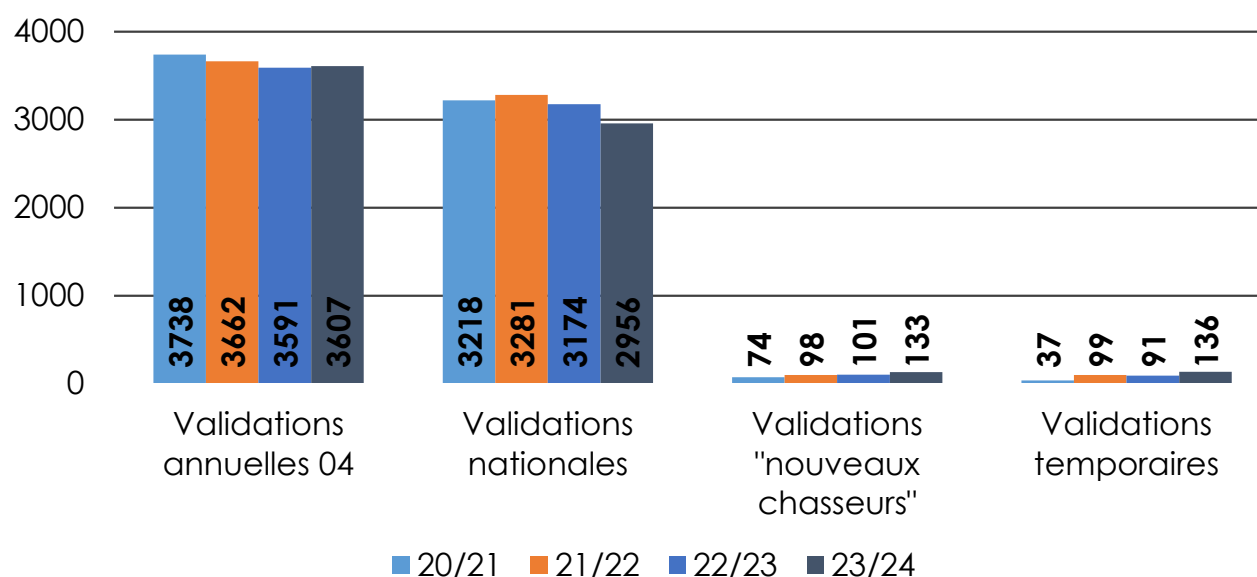
Saison 2022-2023

321 adhérents territoriaux

6 995 validations :

- 6 866 annuelles ;
- 129 temporaires.

Évolution du Guichet Unique de 2020 à 2024



2. Siège social

Plusieurs travaux ont été réalisés au siège social de la Fédération, situé 2000 route de Digne, 04660 Champserrier. Des panneaux photovoltaïques ont été mis en place, afin de réduire les coûts d'électricité et de permettre à la Fédération d'être plus autonome en énergie. Par ailleurs, des climatisations réversibles ont été installées dans le hall d'entrée pour améliorer le confort de chacun.

3. Le Conseil d'Administration

Depuis la dernière Assemblée Générale, **le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois**. Ses membres représentent l'intérêt de la chasse et des chasseurs lors de nombreuses réunions, dont :

Administrateur	Statut	Nombre de réunions et commissions départementales et extra-départementales
André PESCE	Président	33
Richard CONSTANS	1 ^{er} Vice-Président	28
Francis PLAUCHE	2 ^{ème} Vice-Président	9
Christian PESCE	Trésorier	21
Frédéric MOLINARI	Trésorier adjoint	16

M. André PESCE assure une permanence dans les locaux de la Fédération deux jours par semaine. Par ailleurs, des membres du bureau et des administrateurs se retrouvent une à deux fois par semaine pour traiter des dossiers en cours.

M. Christian PESCE se réunit au moins une fois par semaine avec la comptable pour examiner les comptes.

M^{me} et MM. CROZALS, DONNEAUD, MORELLO et SUBES ont aussi représenté la Fédération à plusieurs reprises. D'autres administrateurs ont également été sollicités pour assister aux réunions de la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage), de ses formations spécialisées "agriculture", "forêt", "espèces susceptibles d'occasionner des dégâts", aux réunions concernant les sites Natura 2000, le Comité loup, la PPA... La Fédération a aussi été représentée aux assemblées générales d'associations de chasse spécialisées départementales ainsi qu'à celles d'associations de chasse l'ayant invitée.

En fin d'année 2023, une réunion a été organisée dans chaque pays cynégétique pour les associations de chasse soumises à la loi du 1^{er} juillet 1901. Chaque administrateur a aussi animé une réunion pré-congrès pour préparer cette Assemblée Générale et plusieurs administrateurs ont tenu des réunions préalables de leur pays cynégétique.

4. Le personnel fédéral

Direction	1 personnel pour 0,11 ETP
Service administratif	3 personnels pour 2,9 ETP 1 personnel temporaire pour validations du permis de chasser durant l'été 2023
Service technique	3 personnels pour 2,75 ETP 1 apprenti en BTSA GPN (Gestion et Protection de la Nature) depuis septembre 2022
Personnel de service	1 personnel pour 0,3 ETP

Les salariés permanents représentent 6,06 ETP (équivalents temps plein).

5. Formation et information

La formation des chasseurs est une mission essentielle pour la Fédération. A ce titre, cette dernière a dispensé gratuitement diverses formations en 2023.

5.1. Formation des candidats à l'examen du permis de chasser

Elle est assurée par le personnel fédéral et des bénévoles. Florent CROZALS, secrétaire du Conseil d'Administration et formateur bénévole, s'est déplacé à Dry, dans le Loiret, pour y suivre une formation de trois jours, en septembre 2023, dispensée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) à l'attention des formateurs bénévoles pour l'examen du permis de chasser.

Depuis mai 2023, la formation pratique se déroule sur une journée entière au lieu d'une demi-journée, sur le terrain du Poët, mis à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes par locations annuelles.

Formations	140 participants à la formation théorique 174 participants à la formation pratique
Convoqués / présents à l'examen	180 convoqués 171 présents
Taux de réussite	129 sur 171 (75,43 %)

Le permis de chasser a attiré **17 % de femmes** dans le département en 2023.

Concernant le projet de terrain de la FDC 04 à Gaudichard (Champtercier), l'expert de notre assurance nous informe que les expertises sont toujours en cours. Une demande de renseignements techniques a été faite auprès du Conseil Départemental suite à son évaluation des dommages. Par ailleurs, une réunion des experts doit également se prononcer sur le préjudice de la Fédération.

5.2. Formation en vue de solliciter une autorisation de chasser accompagné

L'autorisation de chasser accompagné permet de chasser gratuitement, durant un an, à partir de 15 ans, avec une arme pour deux, dans les conditions du permis de chasser de l'accompagnateur.

Au cours de deux sessions organisées en juillet et août 2023, la Fédération a formé 22 futurs chasseurs accompagnés et 34 accompagnateurs.

5.3. Formation pour la chasse à l'arc

Cette formation permet à tout titulaire du permis de chasser l'ayant suivie de pouvoir chasser selon ce mode de chasse.

La formation pour les futurs chasseurs à l'arc, assurée en étroite collaboration avec l'Amicale des chasseurs à l'arc, a été suivie par 21 personnes en juin 2023.

5.4. Formation à l'hygiène de la venaison

Assurée par le personnel fédéral en novembre 2023, cette formation a permis de préparer **17** personnes à l'examen initial du gibier sauvage.

5.5. Formation "chef de battue"

Dans le cadre de la formation continue des responsables de chasse, **43** chefs de battue ont été formés à l'organisation d'une chasse collective dans des conditions optimales de sécurité, en novembre 2023.

5.6. Piégeurs agréés

Organisée par la Fédération, avec le concours de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés, la formation "piégeage" a été suivie par **19** personnes en juin 2023.

5.7. Formation décennale à la sécurité

Cette formation consiste en une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité dans le but de réduire le nombre d'accidents. Tous les titulaires d'un permis de chasser devront satisfaire à cette obligation réglementaire avant le 5 octobre 2030 sous peine de ne pouvoir valider.

En 2023, 517 chasseurs ont été formés (218 en présentiel et 299 en distanciel). Ainsi, **1 701 chasseurs ont été formés dans le département depuis 2020.**

A compter de 2024, la Fédération des Chasseurs a choisi d'aller au plus près des territoires en décentralisant cette formation, via les administrateurs de secteur. Les sociétés de chasse seront informées dès qu'une formation sera programmée dans leur secteur.

6. Communication

6.1. Communication interne

Réunion d'information spécifique aux ACCA, animée par Isabelle FLORES et Bruno GIAMINARDI, en présence du président fédéral et de Gérard IAVARONE, administrateur référent pour les ACCA.

Supports de diffusion : courrier postal, SMS, emailing (adhérents territoriaux)

Revue trimestrielle « La chasse dans les Alpes de Haute-Provence », qui compte 4.700 abonnés.

6.2. Communication externe

Communication digitale : site internet, page Facebook, compte Instagram

Médias :

- Plusieurs interviews du président fédéral parues sur une chaîne télévisée et une radio locale ainsi que dans des quotidiens de presse écrite.
- Campagne de communication radiophonique sur Alpes 1 présentant le rôle des chasseurs au bénéfice de la biodiversité.
- La Fédération Nationale des Chasseurs a tourné un spot télévisuel dans notre département, visible via ce QR Code.



6.3. Communication par l'objet



La Fédération s'est récemment dotée d'un nouveau logo représentant un chamois et un tétras-lyre. Ainsi, ont été réalisés des casquettes orange avec un flochage actualisé et des gobelets réutilisables avec les deux logos de la FDC 04.

Des gilets en vue d'équiper les élus ou personnels représentant la Fédération sont en cours de fabrication avec le nouveau logo, gilets qui resteront la propriété de la Fédération.

6.4. Animations scolaires

L'apprenti de la Fédération a présenté au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) un projet en vue de réaliser des animations scolaires. Celui-ci n'a pas donné d'aval rapide, considérant que la chasse « *est un sujet de société* » et « *qu'il ne faudrait pas instaurer dans les écoles un débat supplémentaire* ». Il reverrait sa position si le projet était mené conjointement avec l'OFB, établissement public qui a déjà instauré des partenariats avec des écoles.



7. Gestion des espèces et biodiversité

La participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, constitue l'une des missions de service public confiées à la Fédération. Ainsi, en vue de maintenir la biodiversité, l'estimation des populations, par le biais de comptages, de suivis des prélèvements, permet d'établir des programmes de gestion des espèces, notamment l'élaboration des plans de chasse. La Fédération participe également au financement des aménagements cynégétiques, eux aussi favorables à la biodiversité, réalisés par les sociétés de chasse.

7.1. Projets financés par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

En 2023, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a financé plusieurs actions dans le département en faveur de la biodiversité :

- l'achat de flotteurs et de raquettes permettant de visualiser les câbles de téléskis par l'avifaune, posés sur les domaines skiables d'Allos, Saint-Jean-Montclar, Le Sauze (+ projet pour Sainte-Anne-la-Condamine) ;
- la création d'un point d'eau pour la faune sauvage à Saint-Étienne-les-Orgues ;
- l'achat de bacs de collecte pour les déchets de venaison, qui seront installés en 2024 sur les communes d'Allos, Bras-d'Asse, Le Brusquet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Moriez, La Robine-sur-Galabre et Valernes.



7.2. Ecocontribution

Plusieurs projets, portés par la FRC (Fédération Régionale des Chasseurs), permettent à la Fédération Départementale de bénéficier de fonds au titre du maintien de l'ouverture des milieux, du suivi de la petite faune, du suivi des ongulés et des galliformes de montagne.

7.2.1. Ouverture de milieux



Dans le cadre du maintien des milieux ouverts, des opérations de broyage ont été menées par des professionnels sur les parcelles de deux adhérents territoriaux en 2023.

Un courriel a été envoyé à tous les adhérents de la Fédération concernant d'éventuels projets d'ouverture de

milieux. Ils doivent contacter le service technique de la Fédération s'ils sont intéressés par un projet de ce type sur leur territoire. Ils doivent pour cela obtenir l'accord des propriétaires sur lesquels ces travaux pourraient être effectués, fournir à la FDC 04 les relevés des parcelles concernées, et justifier que ce projet présente un intérêt notoire pour la biodiversité.

7.2.2. OGFH (Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats)

Le projet OGFH a été mis en place sur le territoire de la montagne de Lure. Il s'agit, pour les techniciens de la Fédération Régionale des Chasseurs de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (FRC PACA), de déterminer des places de brâme pour le cerf, afin de mesurer leur présence et de savoir quel est l'impact de l'abrutissement des grands cervidés sur le biotope et les milieux forestiers.

7.2.3. Comptages des galliformes de montagne

Des comptages de galliformes de montagne sont organisés chaque année, au printemps et à l'été. Fin-avril début mai, des comptages au chant sont effectués par le service technique de la Fédération, ainsi que les volontaires des sociétés de chasse concernées. Le principe consiste à écouter la présence des tétras-lyres et perdrix bartavelles au lever du jour.

La période estivale marque quant à elle la saison des comptages au chien d'arrêt, qui permettent de connaître les placettes où vivent les galliformes, afin de déterminer l'effectif de coqs après reproduction.

7.2.4. Opération « J'aime la nature propre »

Par ailleurs, et pour la première fois, l'opération « J'aime la Nature Propre », lancée en 2021 par la Fédération Nationale des Chasseurs, s'est tenue partout en France pendant le même week-end, du 15 au 17 mars, avec un dispositif national.

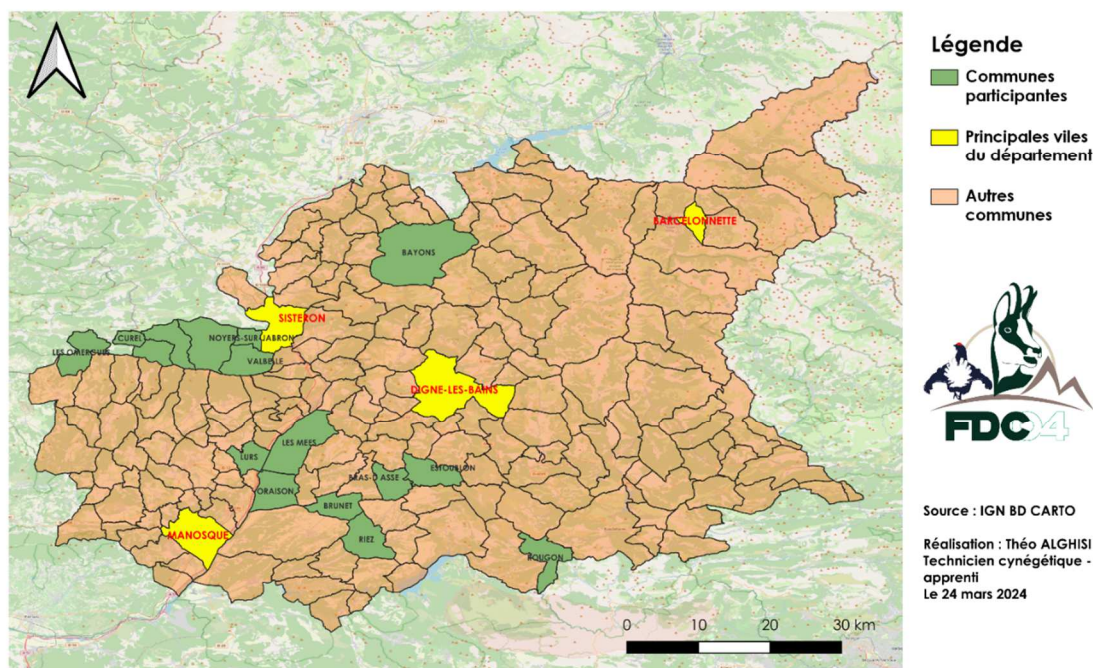
Cette opération citoyenne de ramassage de déchets est cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité, via le dispositif écocontribution. Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, « J'aime la Nature Propre » a également vocation à favoriser les échanges entre les usagers de la nature.

14 lieux de ramassage ont été déployés dans notre département, à savoir :

Bayons	Bevons-Valbelle	Bras-d'Asse	Brunet	Châteauneuf-Miravail
Curel	Estoublon	Lurs	Les Mées	Noyers-sur-Jabron
Oraison	Riez	Rougou	Saint-Vincent-sur-Jabron	



**Cartographie des communes participant à l'opération "J'aime la nature propre" 2024
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence**



Plus de 95 m³ et 7 330 kg de déchets ont été ramassés, par plus de 180 adultes et près de 20 enfants. Parmi les déchets les plus volumineux, on peut par exemple citer des machines à laver, voitures, et pneus.

À l'issue de l'événement, les participants ont pu partager un moment de convivialité. De nombreuses associations et partenaires se sont joints à cette action, comme par exemple des associations de cyclistes et de randonneurs, mais aussi des déchèteries pour un tri rapide, des boulangeries pour fournir les repas à l'issue de l'opération, mais aussi des écoles, à l'image de Lurs, où les enfants ont pu nettoyer la commune et ses environs.

« J'aime la nature propre » sera reconduite en 2025 dans le département, avec l'objectif de mobiliser davantage de participants.

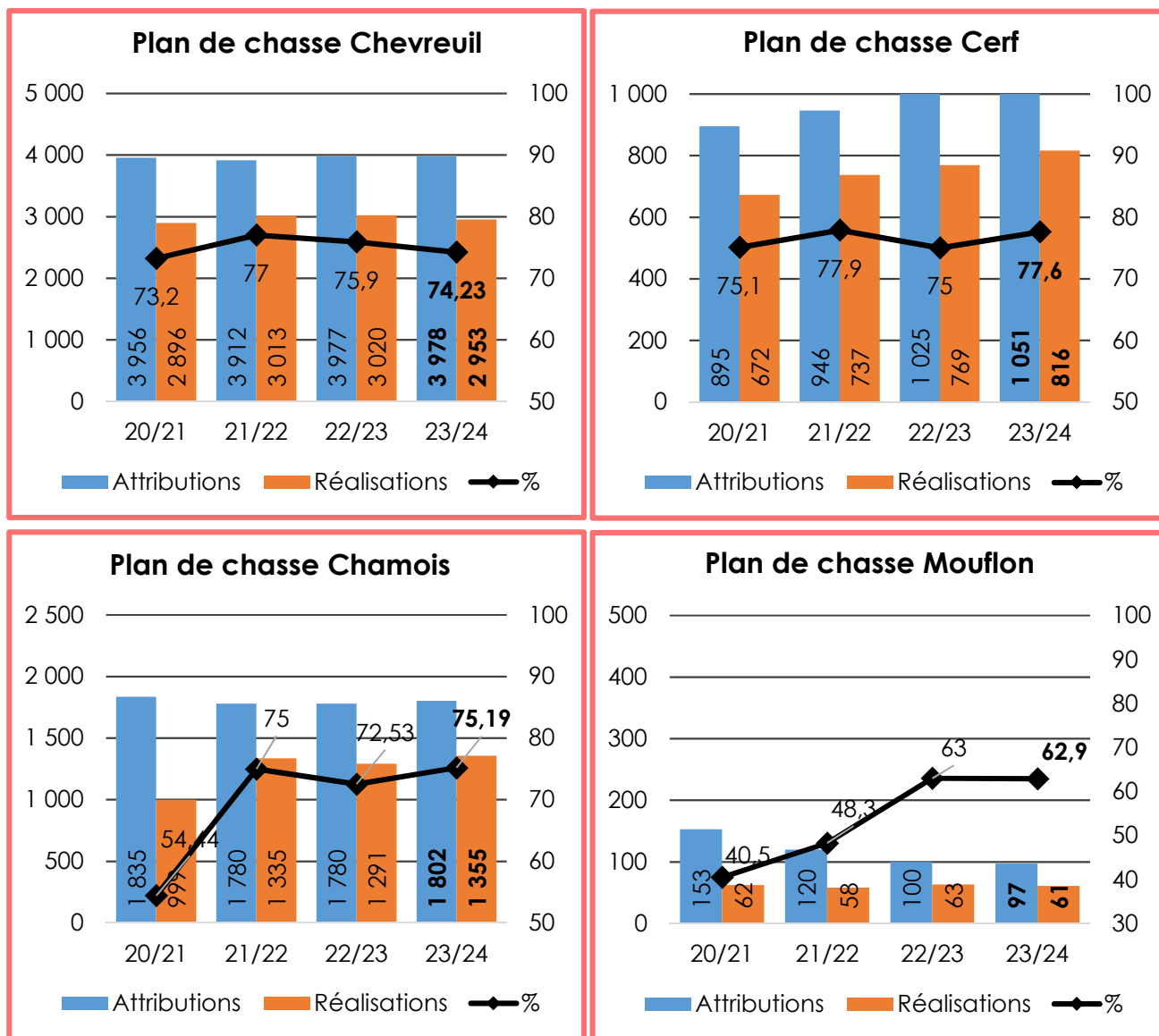
7.3. Programme Agrifaune

Le programme Agrifaune vise à mobiliser les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces agricoles pour développer et mettre en place des pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage. Il est le fruit d'un partenariat entre la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Chambres d'agriculture France et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). En 2023, un projet s'est développé à l'échelle du massif alpin sur le thème du pastoralisme et de la petite faune de montagne pour faire le lien entre les acteurs départementaux et le Groupe technique national Agrifaune. Notre Fédération,



engagée dans ce programme, apporte un soutien technique à la Fédération Régionale des Chasseurs. L'OFB contribue financièrement aux dépenses réalisées dans ce cadre à hauteur de 80%.

7.4. Grand gibier



En 2023-2024, 7.815 sangliers ont été prélevés en battue (7 082 la saison précédente).

7.5. Petit gibier

7.5.1. Bécasse

Le traitement des carnets "bécasse" est actuellement en cours de réalisation, la date-limite de restitution étant fixée au 30 juin.

7.5.2. Fiches de prélèvement des sociétés

Les fiches de prélèvement des sociétés remplacent le CPU pour la saison 2023-2024, elles ont fait l'objet de **63 %** de retours à la Fédération.

• Situation au 9 avril 2024

317 adhérents ont reçu la fiche synthèse.

202 fiches société de chasse ont été retournées.

1 664 fiches chasseurs de petit gibier renseignées.

1 763 fiches avec prélèvement.

1 197 fiches vierges.



DEPARTEMENT 04

Le retour **OBLIGATOIRE** de ces informations nous permettra de défendre les intérêts d'une chasse durable.
Nous comptons sur votre indispensable collaboration !

Bilan des prélèvements pour la saison 2023/2024

Nombre de tableaux "Sociétés de chasse" rendus :

202/317

Nombre total de chasseurs renseignés sur les fiches

5772

donc nombre de chasseurs de petit gibier (à votre connaissance) :

1664

Nombre de tableaux individuels rendus sans prélèvement :

1197

Nombre de tableaux individuels rendus avec prélèvements :

1763

ESPECES	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉV	Non renseigné	Total 2023-2024	2022-2023 CPU	2021-2022 CPU		
	NOMBRE												
PETIT GIBIER DE PLAINE													
Faisan	470	572	531	374	59			986	2992	2132	2183		
Lapin de garenne	155	166	129	67	20			161	698	751	710		
Lièvre commun	214	485	485	356	100			617	2257	1656	1682		
Perdrix grise	94	62	53	8				40	257	67	151		
Perdrix rouge	216	264	187	35				718	1420	683	941		
Autres (préciser) :								0					
Autres (préciser) :								0					
Autres (préciser) :								0					
OISEAU DE PASSAGE													
Alouette des champs		1	58	112	42	0	96		309	9	173		
Caillie des blés	218	363	132	30	8	0	0	317	1068	302	786		
Etourneau sansonnet		35	84	78	71	21	169		458	57	79		
Grive draine		235	379	550	520	318	112	773	2887	1104	1166		
Grive litorne		42	279	912	1163	1061	434	2139	6030	1916	1153		
Grive mauvis		22	496	1082	809	620	282	1498	4809	2624	2118		
Grive musicienne		111	1917	1025	458	333	221	2079	6144	4986	6013		
Merle noir		90	507	409	282	165	71	938	2462	1297	1699		
Pigeon biset		19	26	7	16	10	0	4	82	24	99		
Pigeon colombin		24	7	13	0	0	0	4	48	5	3		
Pigeon ramier		529	1115	584	249	176	107	1639	4399	2690	2731		
Tourterelle turque		66	51	48	10	1	0	178	354	212	192		
Autres (préciser) :								0					
Autres (préciser) :								0					
GIBIER D'EAU													
Canard colvert		62	48	42	56	28		305	541	158	96		
Sarcelle d'hiver		0	3	8	10	4		42	67	15	3		
Vanneau huppé								17	17	0	2		
Bécasseau maubèche								0	1	3			
Bécassine des marais		0	3	5	0	0		8	14	7			
Bécassine sourde		0	0	6	3	0		9	9	2			
Autres (préciser) :								0					
Autres (préciser) :								0					
PREDATEUR - DEPREDATEUR													
Belette		1	0	0	1	0		2	0	2			
Blaireau		0	7	1	0	2		5	15	1	2		
Corbeau freux		9	4	10	2	0		160	185	95	92		
Cornelle noire		31	39	31	13	23		78	215	23	117		
Fouine		3	5	1	1	3		7	20	4	1		
Geai des chênes		97	141	134	87	54		528	1041	195	274		
Hermine								0	0	0			
Marte		1	1					2	2	1			
Pie Bavarde		135	124	105	71	35		294	764	155	153		
Ragondin		8	1	3	1			31	44	10	3		
Renard	4	13	17	90	128	123	105	42	11	262	795		
GRAND TOTAL													
											40853	21422	22848
GRAND GIBIER													
Sanglier (hors carnet de battue) 5 36 71 64 75 49 4 155 423 ? ?													
PETIT GIBIER DE MONTAGNE (issu de l'analyse des carnets)													
Tétras lyre											14	12	19
Perdrix Baravelle											12	14	15
Marmotte											25	13	16
Lièvre variable											25	22	22





P - 2000 route de Digne - CS 99027 - 04995 CHAMPTERCIER Cedex 9

Points positifs du nouveau mode de recueil des prélèvements :

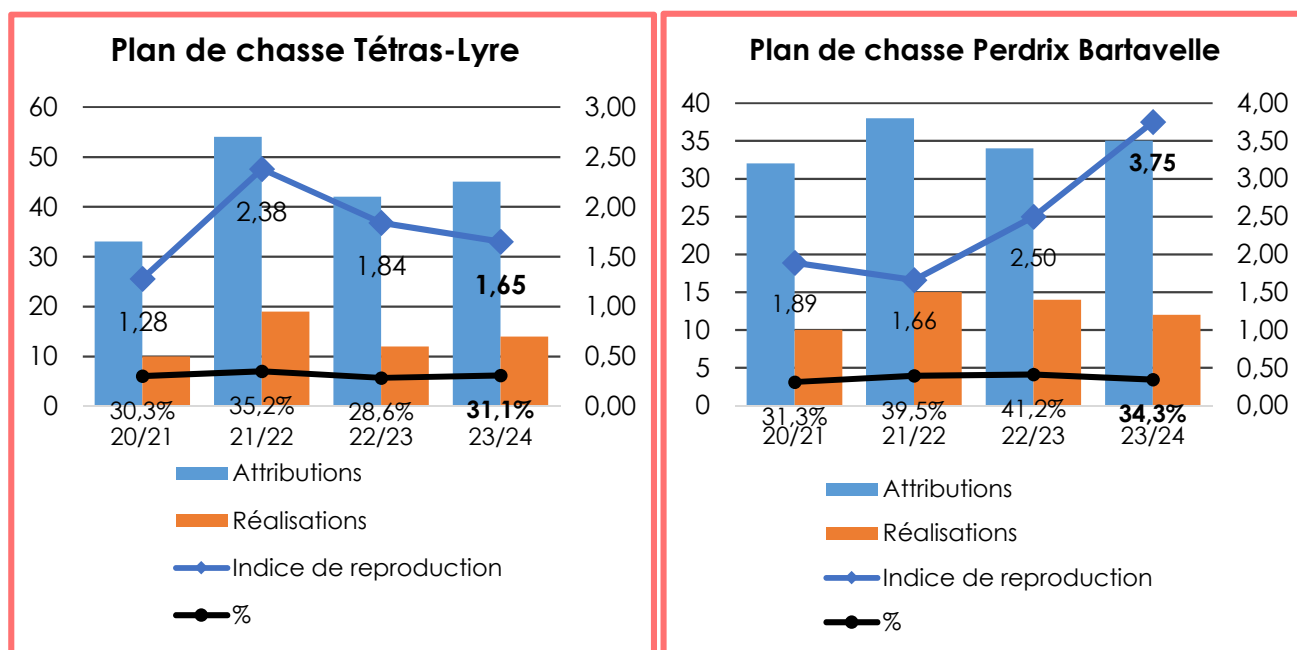
- Des données plus importantes en nombre de prélèvements et certainement plus proches de la réalité ;

- Un gain de temps important pour la FDC dans la saisie des données ;
- Des données disponibles en avril au lieu du mois d'août avec l'analyse des CPU ;
- Un taux de retour des fiches sociétés identique à celui des CPU ;
- Un nombre de fiches chasseur comportant au moins un prélèvement en hausse de 20% ;
- La connaissance du nombre de sangliers prélevés « hors carnet de battue ».

Points négatifs du nouveau mode de recueil des prélèvements :

- Pour les chasseurs et les adhérents territoriaux, le fait de devoir détailler les prélèvements par mois est une contrainte forte. Certaines fiches ne sont d'ailleurs pas renseignées par mois, d'où la colonne « non renseigné » pour chaque espèce ;
- Certains adhérents éprouvent plus de difficultés que d'autres à récupérer les fiches chasseur. L'information ayant été tardive, certains adhérents ayant déjà fait leur Assemblée Générale et distribué les cartes de sociétés, ce problème devrait tendre à diminuer la saison prochaine.

7.5.3. Espèces de petit gibier de montagne



2023-2024 : 14 prélevés/45 attribués
2022-2023 : 12/42 attribués

2023-2024 : 12 prélevées/35 attribuées
2022-2023 : 14/34 attribuées

• Contentieux administratif

Suite à la suspension de la chasse du tétras-lyre par le tribunal administratif de Marseille en 2022, **la FDC 04** (Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence) **a souhaité augmenter significativement le nombre de sites de référence de comptages au chien d'arrêt en 2023 pour cette espèce.**

Tétras-lyre	Perdrix bartavelle
15 sites de références comptés	1 site de référence compté
385 tétras-lyres dénombrés dont 113 poules et 187 jeunes	19 perdrix bartavelles dénombrées 4 adultes et 15 jeunes
Indice de reproduction : 1,65 jeune/poule	

Malgré cet effort important, souligné par l'ensemble des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, **la chasse des galliformes de montagnes a de nouveau été suspendue dans le département** suite à deux requêtes en référé-suspension des associations LPO PACA et One Voice. L'ordonnance du tribunal du 13 octobre 2023 n'a, en effet, pas pris en compte l'effort important réalisé par la Fédération pour avoir un échantillonnage de la reproduction par massif plus robuste.

La quasi-totalité des départements alpins sont dans le même cas et **il convient de définir une stratégie commune à adopter afin de pouvoir maintenir une chasse raisonnée des galliformes de montagnes**, tétras-lyres et perdrix bartavelles lorsque l'indice de reproduction le permet.

7.5.4. La chasse à la glu

Cette saison encore, l'État n'a pas souhaité autoriser, même à titre expérimental, la chasse à la glu. Pourtant, le Conseil d'État manque de données officielles et de connaissances sur l'action des gluaux. Les plus hautes institutions ont cependant refusé d'apporter des réponses à ce sujet.

Une réunion du groupe chasse à l'Assemblée Nationale a permis à la délégation, menée par Laurent FAUDON, de présenter ce mode de capture et d'obtenir un rendez-vous avec le ministre pour évoquer un arrêté expérimental.

7.5.5. Le loup

Un nouveau protocole a été mis en place concernant le tir du loup. Une première formation a été dispensée par l'OFB le 5 avril 2024 à Carmejane (Le Chaffaut-Saint-Jurson), pour former de nouvelles personnes aux tirs de défense de l'espèce.

Pour que les chasseurs puissent prétendre participer à ces actions de protection des troupeaux, ils doivent fournir à l'OFB un permis de chasser valide ainsi qu'une assurance couvrant le tir du loup. C'est l'éleveur dont le troupeau a été attaqué qui devra faire appel au tireur. Il est alors primordial de vérifier son arrêté préfectoral (c'est-à-dire s'il est valide pour la commune et la date du tir), et de s'inscrire sur le registre de tir de l'éleveur.

8. Surveillance sanitaire de la faune sauvage



Dans le cadre du SAGIR (Surveiller pour Agir), réseau national constitué d'observateurs de terrain, principalement les chasseurs, la Fédération collecte et fait analyser les animaux morts présentant un aspect douteux. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire de la faune sauvage.

Ainsi, en 2023, un lapin, deux lièvres et un sanglier ont fait l'objet d'analyses. La Fédération n'a reçu que les conclusions de l'autopsie du sanglier, lequel ne présentait aucune pathologie, la mort étant d'origine traumatique.

9. Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier

Concernant la campagne en cours, 116 déclarations ont été déposées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 7 février 2024 pour un total provisoire de 96 293 €. En 2022-2023, 212 dossiers représentaient 210.821 €.

Suite à l'accord signé, en mars 2023, entre l'Etat et de la Fédération Nationale des Chasseurs, une convention pluriannuelle a été établie entre la préfecture et la Fédération Départementale des Chasseurs pour une aide financière à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier de 2023 à 2025. En 2023, la contribution de l'Etat s'est élevée à 106 669 €. Pour 2024, le montant estimatif est de 85 335 € et de 64 001 € pour 2025. Les versements 2024 et 2025 sont conditionnés par certaines obligations dont la transmission mensuelle au préfet des prélèvements départementaux sanglier à partir de juin 2024 et hebdomadaire à compter de juin 2025.

Si le montant annuel d'indemnisations grand gibier payées ou provisionnées dépasse 500 000 € pour la saison précédant l'aide prévue, une contribution territoriale différenciée devra être mise en place, laquelle devra représenter au moins 30 % des recettes affectées au paiement des dégâts.

La télédéclaration des dégâts de grand gibier est désormais opérationnelle pour les exploitants agricoles, qui peuvent toutefois effectuer leur déclaration au moyen d'un formulaire papier. La téléexpertise est également opérationnelle pour les estimateurs mais difficile à mettre en œuvre sur le terrain compte tenu de la mauvaise couverture en téléphonie mobile de certains secteurs.

En 2023, 14 exploitants agricoles ont bénéficié du prêt de 242 filets de protection. Huit demandes de conventions "clôtures électriques" déposées par des agriculteurs ont été validées par le Conseil d'Administration. Un montant de 2 665 € a aussi été versé à ce titre aux adhérents territoriaux de la Fédération.

10. Partenariats

10.1. Associations spécialisées

Le département des Alpes de Haute-Provence compte de nombreuses associations cynégétiques spécialisées qui, grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres, contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Afin de leur faciliter la tâche, la Fédération met à leur disposition la salle de réunion du rez-de-chaussée.



10.2. Autres organismes

La Fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme la Chambre d'Agriculture, les organismes agricoles, les administrations, les collectivités territoriales, etc.

Elle mène, en collaboration avec la Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes, des actions d'étude et de conseil auprès d'Escota pour sécuriser l'A51 par la création de systèmes permettant aux animaux qui entreraient éventuellement dans l'enceinte de l'autoroute d'en sortir aisément.

La Fédération des Chasseurs s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature qu'elle accueille pour des contrats d'apprentissage ou des stages professionnels.



10.3. Enedis

Les pratiquants de la chasse dans les Alpes de Haute-Provence côtoient au quotidien les réseaux de distribution d'électricité gérés par Enedis. Chaque année, Enedis renouvelle une partie de ces réseaux afin d'éviter des pannes dues à une usure normale des ouvrages. Ainsi, la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence et Enedis ont signé en 2023 une convention de partenariat pour faciliter leurs activités respectives.

Enedis bénéficiera du retour des observations des chasseurs sur l'état des réseaux, notamment sur d'éventuelles dégradations constatées sur le terrain. L'entreprise de service public informera sur la présence de ses équipes ou d'entreprises prestataires sur les lieux d'intervention pendant la durée des travaux de renouvellement ou de réparation.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence s'engage à échanger avec Enedis sur les particularités des différents lieux d'intervention, à porter une attention particulière à la présence des nombreux intervenants durant les travaux, et à informer ses adhérents sur les dégâts aux ouvrages électriques liés à l'activité de chasse.

11. SIA (Système d'Information sur les Armes)



Système d'Information sur les Armes

- **Situation au 31 décembre 2023**

3 510 comptes créés
dont 3 285 comptes chasseurs
et 225 comptes détenteurs d'armes héritées ou trouvées
130 comptes créés par la FDC 04
et 150 déclarations d'armes

Il est à noter qu'à partir de la date de création de son compte, le détenteur dispose de six mois pour mettre à jour les armes composant son râtelier numérique. Chaque détenteur d'arme a jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer son compte.

12. Guichet Unique

A compter de la saison prochaine, les chasseurs qui souhaitent valider leur permis de chasser par internet devront créer un compte via le site de la Fédération des Chasseurs et posséder une adresse mail. Les nouveaux chasseurs majeurs pourront désormais valider leur permis par internet. La validation à l'aide du formulaire papier reste toujours possible.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Siège social :

2000 route de Digne
04660 CHAMPTERCIER

Association loi 1901

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023



**Commissaires aux
Comptes Associés**

SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele

Laurent Borg

Commissaires aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Siège social :

2000 route de Digne
04660 CHAMPTERCIER

Association loi 1901

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence relatifs à l'exercice clos le 30/06/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 décembre 2023.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables dans la prise en compte des écocontributions et des fonds dédiés.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus

importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations ont porté sur l'évaluation des provisions dégâts aux cultures, la provision pour indemnité de départ à la retraite, les autres dettes et la provision pour risques comptabilisée concernant le terrain.

Pour les trois premiers éléments, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association, décrites dans la page 9, 10 et 11 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles au jour de notre audit, nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces approches. Sur le troisième élément, notre appréciation est fondée sur notre connaissance de la procédure en cours présentée en p.6 de l'annexe (faits caractéristiques) et sur la position du conseil d'administration sur ledit terrain.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant



**Commissaires aux
Comptes Associés**

SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele

Laurent Borg

Commissaires aux comptes

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Manosque, le 20 décembre 2023

Isabelle CANDAELE

*Commissaire aux comptes,
Gérante, signataire désignée*

AJC AUDIT

Société de commissariat aux Comptes

264 rue Berthelot

04100 Manosque

SIREN 451 301 865

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	19 366	16 939	2 427	4 696
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	111 144		111 144	111 144
	Constructions	1 244 527	912 712	331 815	352 853
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	204 914	93 873	111 041	75 930
	Autres immobilisations corporelles	167 600	124 709	42 892	55 866
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations corporelles en cours	303 127		303 127	281 711
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15 149		15 149	15 000
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	2 065 828	1 148 232	917 595	897 200
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	8 861		8 861	1 913
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	9 458		9 458	2 685
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	379 410		379 410	276 174
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	5 099 974		5 099 974	3 997 442
	DISPONIBILITES	731 549		731 549	1 558 987
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	86 022		86 022	48 259
	TOTAL (II)	6 315 274		6 315 274	5 885 460
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	8 381 101	1 148 232	7 232 869	6 782 660
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2023

30/06/2022

		30/06/2023		30/06/2022	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise	Fonds propres			
	Fonds propres statutaires	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subv d'inv affectées à des biens renouv</i>			
	Fonds propres complémentaires	Ecarts de réévaluation			
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves	Réserves		5 813 732	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	5 860 052			
	Autres				
	Report à nouveau	Report à nouveau			
	Excédent ou déficit de l'exercice	Résultat de l'exercice		46 320	
	Total des fonds propres (situation nette)	Total des fonds propres		5 860 052	
		Fonds associatifs avec droit de reprise			
		- Apports			
		- Legs et donations			
		- Subv d'inv affectées biens renouv			
		Droits des propriétaires			
		Ecarts de réévaluation			
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement	Subv d'inv sur biens non renouv		274 404	
	Provisions réglementées	Provisions réglementées			
	Total des autres fonds propres	Total des autres fonds associatifs		274 404	
		340 923			
		340 923			
		6 446 214		6 134 456	
		6 446 214			
		6 446 214			
		6 446 214			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	Fonds dédiés sur legs et donations			
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	Sur subventions de fonctionnement		27 180	
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	Sur dons manuels			
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public				
Provisions		Total des fonds reportés et dédiés		27 180	
	Provisions pour risques	291 605		289 280	
	Provisions pour charges	135 559		192 183	
		Total des provisions		481 463	
		427 164			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers	405		637	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	79 512		39 924	
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	72 159		61 371	
	DETTES DIVERSES				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	198 048		36 747	
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance	9 368		883	
		Total des dettes		139 561	
		359 492			
		359 492			
		359 492			
		359 492			
		359 492			
	Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF		7 232 869		6 782 660	
		7 232 869			
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		245 239,31		46 320,07	
(1) Dont à moins d'un an		359 492		139 561	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP					

COMMISCAIAT AUX COMPTES
AJC AUDIT
Cour d'Appel d'Aix en Provence

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2023

30/06/2022

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	782 476	793 955
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	13 913	13 722
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	292 523	274 827
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	69 481	28 280
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	4 349	6 302
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
CHARGES D'EXPLOITATION	Legs et donations		
	Contributions financières	160 683	
			35 573
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	115 977	38 150
	Utilisations des fonds dédiés	27 180	
	Autres produits	42 423	211 773
Total des produits d'exploitation		1 509 007	1 402 582
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	11 156	11 394
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	269 327	136 034
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	349 856	286 419
	Aides financières	107 479	84 247
	Subvention accordées par l'association		
	Impôts, taxes et versements assimilés	10 321	8 053
	Salaires et traitements	263 086	216 282
	Charges sociales	113 329	103 970
	Dotation aux amortissements et dépréciations	89 528	76 577
	Dotation aux provisions	41 551	107 615
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	52 320	37 237
Total des charges d'exploitation		1 307 955	1 067 830
RESULTAT D'EXPLOITATION		201 052	334 751

COMMISSARIAT AUX COMPTES
AJC AUDIT
Cout d'Appel d'Aix en Provence

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2023

30/06/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		201 052	334 751
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	51 034	17 400
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		51 034	17 400
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	9	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		9	
RESULTAT FINANCIER		51 025	17 400
RESULTAT COURANT avant impôts		252 077	352 151
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	3 883	1 770
	Sur opérations en capital	11 582	6 130
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	5 100	5 100
	Total des produits exceptionnels	20 565	13 001
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	11 073	25 837
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 689	291 376
	Total des charges exceptionnelles	19 762	317 213
RESULTAT EXCEPTIONNEL		803	(304 212)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		7 641	1 881
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			27 442
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			27 180
TOTAL DES PRODUITS		1 580 606	1 460 423
TOTAL DES CHARGES		1 335 366	1 414 103
EXCEDENT ou DEFICIT		245 239	46 320
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			3 217
Prestations en nature		650	
Bénévolat		17 447	
TOTAL		18 097	3 217
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		650	
Prestations			
Personnel bénévole		17 447	3 217
TOTAL		18 097	3 217

COMMISSARIAT AUX COMPTES
AJC AUDIT
Cour d'Appel d'Aix en Provence

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	19 366					19 366
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 366					19 366
CORPORELLES	Terrains	111 144					111 144
	Constructions sur sol propre	948 559		19 400		17 000	950 959
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	297 616		47 487		51 534	293 569
	Instal technique, matériel outillage industriels	158 919		49 679		3 684	204 914
	Instal., agencement, aménagement divers	18 210					18 210
	Matériel de transport	85 378					85 378
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	60 924		15 625		12 536	64 013
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours	281 711		55 913		34 497	303 127
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 962 460		188 104		119 251	2 031 313
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	15 000		149			15 149
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000		149			15 149
TOTAL		1 996 826		188 253		119 251	2 065 828

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2023
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement		1 135	1 135	
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	14 670	2 269		16 939
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 670	3 404	1 135	16 939
CORPORELLES	Terrains		41 614	41 614	
	Constructions sur sol propre	885 442	87 568	68 534	904 476
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	7 880	356		8 236
	Instal technique, matériel outillage industriels	82 989	14 567	3 684	93 873
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport	45 159	13 672		58 831
	Matériel de bureau, mobilier	49 462	12 524	12 521	49 465
	Emballages récupérables et divers	14 024	2 389		16 413
	Immobilisations grevées de droits				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 084 956	172 690	126 353	1 131 293
TOTAL		1 099 626	176 094	127 488	1 148 232

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	6 100	7 425	5 100	8 425
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	94 008	9 851		103 859
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer	98 175	31 700	98 175	31 700
	Autres	283 180			283 180
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	481 463	48 976	103 275	427 164
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	481 463	48 976	103 275	427 164
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			41 551 7 425	98 175 5 100	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	9 458	9 458	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 963	2 963	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	244 469	244 469	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	131 978	131 978	
	Charges constatées d'avance	86 022	86 022	
	TOTAL DES CREANCES	474 889	474 889	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	405	405		
	Fournisseurs et comptes rattachés	79 512	79 512		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	28 170	28 170		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 275	29 275		
	Impôts sur les bénéfices	9 619	9 619		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 096	5 096		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	198 048	198 048		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	9 368	9 368		
	TOTAL DES DETTES	359 492	359 492		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/06/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			86 022	86 022
TOTAL				86 022

Annexe

Sommaire

1. Objet social, missions et moyens.....	2
a. Identification	2
b. Objet social.....	2
c. Nature et périmètre des activités réalisées.....	3
d. Moyens mis en œuvre.....	3
2. Règles et Méthodes Comptables	4
a. Principes comptables.....	4
b. Comptabilité analytique	4
c. Changements de méthodes, d'estimation et de modalités d'application	5
d. Informations à Caractère Fiscal.....	5
e. Faits caractéristiques	6
3. Informations relatives au Bilan Actif.....	7
a. Immobilisations Incorporelles et Corporelles.....	7
b. Immobilisations financières	7
c. Amortissements	7
d. Créances et produits à recevoir.....	7
e. Disponibilités	8
f. Valeurs mobilières de placement.....	8
g. Donations temporaires d'usufruits	8
h. Fonds dédiés.....	8
i. Fonds reportés liés aux legs ou donations / assurances vie	8
4. Informations relatives au Bilan Passif	8
a. Réserves	8
b. Variations des fonds propres	9
c. Provisions et dépréciation inscrites au bilan.....	9
d. Dettes, charges à payer et produits constatés d'avance.....	10
5. Informations relatives au Compte de Résultat.....	11
a. Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations	11
b. Concours publics et subventions	11
c. Effectif employé pendant l'exercice.....	11
d. Rémunérations des dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature	11
6. Contributions volontaires en nature	11
a. Contributions en travail (ou bénévoles).....	12
b. Contributions en biens (ou dons en nature)	12
c. Contributions en services	12
7. Complément d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	12
a. Crédit-bail	12
b. Transactions au titre de l'article 431-12 du règlement comptable.....	12
8. Engagements financiers hors bilan et autres informations.....	12
a. Nombre de d'adhérents	12
b. Nombre de dossiers de demande d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier.....	12
c. Demandes d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier non comprises dans les comptes annuels	13
d. Produits et charges exceptionnels et sur exercices antérieurs.....	13

Annexe

Préambule

L'exercice comptable a été ouvert le 1^{er} juillet 2022 et clôturé le 30 juin 2023.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **7 232 869 €**.

Le résultat net comptable fait ressortir un excédent de **245 239,31 €**.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Objet social, missions et moyens

a. Identification

Le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence est situé 2000 route de Digne – 04660 CHAMPTERCIER

Date de création de l'association : 25 octobre 1923

Logo :



b. Objet social

Extrait des statuts : « La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. À cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Annexe

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre I et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre. »

c. Nature et périmètre des activités réalisées

La Fédération des Chasseurs assure les missions suivantes sur le territoire des Alpes de Haute-Provence :

- mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental,
- protection et gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats,
- promotion et défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents,
- prévention du braconnage,
- organisation de la formation des candidats à l'examen pour la délivrance du permis de chasser,
- actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs,
- gestion des ACCA et coordination de l'action de ces associations,
- gestion des plans de chasse individuels,
- validation du permis de chasser,
- délivrance des autorisations de chasse accompagnée,
- prévention des dégâts de gibier et indemnisation des dégâts de grand gibier,
- surveillance des dangers sanitaires impliquant le gibier et prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme,
- protection et reconquête de la biodiversité,
- élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et veille au respect de celui-ci,
- constitution de partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

d. Moyens mis en œuvre

La Fédération des Chasseurs s'organise autour d'un Conseil d'Administration composé de 16 membres élus le 23 avril 2022, renouvelable tous les six ans et d'un bureau, composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire, élu par le Conseil d'Administration.

Elle emploie 8 salariés qui assurent le fonctionnement quotidien et les missions techniques de terrain :

- 1 directeur (0,11 ETP)
- 4 techniciens cynégétiques (3,74 ETP) dont un apprenti
- 3 personnels administratifs (2,9 ETP)
- 1 personnel d'entretien (0,29 ETP)

Ses activités administratives ont lieu au siège social à Champserrier, dont la Fédération est propriétaire. Les techniciens sont amenés à intervenir sur l'ensemble du département. Les formations pratiques se déroulent au Centre de Formation de la Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes dont la Fédération est locataire.

La Fédération Départementale des Chasseurs est elle-même représentée au sein de la Fédération Régionale des Chasseurs de la Région PACA qui constitue un interlocuteur privilégié à l'échelon régional, et a été associée à l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats.

Annexe

2. Règles et Méthodes Comptables

a. Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2022-2023 sont présentés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux dérogations aux principes et méthodes comptables suivants :

- Les conventions du Plan Comptable Général dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :
 - Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application »,
 - Indépendance des exercices,
- Le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- Les statuts de la Fédération des Chasseurs, et notamment, l'article 10 "Comptabilité",
- Et, en appliquant la nomenclature comptable proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

b. Comptabilité analytique

La comptabilité analytique comprend les sections suivantes :

- FONCT : Fonctionnement général
- DEG : Prévention et indemnisation des dégâts grand gibier aux cultures (Art R426-1 à R426-19 du Code de l'Environnement)
- EC : Ecocontribution (Art. L 421-14 du Code de l'Environnement)
- ECFDC : Coûts en fonds propres liés à l'écocontribution
- ECFRC : Ecocontribution portée par la Fédération Régionale des Chasseurs de la Région PACA
- EPC : Formation au permis de chasser et à la chasse accompagnée
- GU : Délivrance des validations du permis de chasser
- PDC : Attribution et gestions des plans de chasse individuels
- ACCA : Coordination et gestion des ACCA
- SEC : Formation de recyclage décennale

Répartition des frais de structure

Compte - Libellé	FONCT	DEG	EPC	GU	PDC	ACCA	SEC
6040 Achats études et prest.serv.	70%	10%	10%	10%			
606110 Eau - Assainissement	70%	10%	10%	10%			
606120 Electricité - Gaz	70%	10%	10%	10%			prorata
606141 Pers Tech - Carburant	90%		10%				
6063 Fournitures d'entretien	70%	10%	10%	10%			
6064 Fournitures administratives	70%	10%	10%	10%			prorata
6065 Petit équipement	70%	10%	10%	10%			
613520 Location mat. affranchissement	70%	10%	10%	10%			
613540 Hébergement site internet	70%	10%	10%	10%			
6138 Boite postale	70%	10%	10%	10%			
6152 Entretien et Réparation Bureaux	70%	10%	10%	10%			
615220 Entretien et Réparation Extérieurs	70%	10%	10%	10%			
615240 Entretien ménager Bureaux	70%	10%	10%	10%			

Annexe

Compte - Libellé	FONCT	DEG	EPC	GU	PDC	ACCA	SEC
615521 Entretien et réparations véhicules	90%		10%				
615610 Maintenance – Informatique <i>Sauf maintenance Retriever</i>	70% 20%	10%	10%	10% 60%	20%		
615620 Maintenance - Photocopieur	70%	10%	10%	10%			
615650 Maintenance - Standard	70%	10%	10%	10%			
615660 Maintenance - Climatisation	70%	10%	10%	10%			
615670 Maintenance - Site internet <i>Sauf maintenance Retriever Online</i>	70%	10%	10%	10% 100%			
6161 Primes d'assurance - Multirisques	70%	10%	10%	10%			
616810 Primes d'assurance - Véhicules	90%		10%				
622630 Honoraires - Expert-Compt. et CAC	40%	40%	10%	10%			
623110 Publicité - TV, pages jaunes	70%	10%	10%	10%			
623120 Publicité - Registre Actes Officiels			18%		80%	2%	
623130 Campagne SMS	70%	10%	10%	10%			prorata
625760 Distributeur de boissons	70%	10%	10%	10%			
6261 Liaisons info. et spécialisées	70%	10%	10%	10%			
6263 Affranchissements	70%	10%	10%	10%			
6268 Frais postaux (cartouche MAF)	70%	10%	10%	10%			
635120 Taxes foncières	70%	10%	10%	10%			
635130 Taxes d'habitation	70%	10%	10%	10%			
6378 Taxes diverses	90%		10%				
6510 Nom de domaine fdc04.com	70%	10%	10%	10%			
7085 Ports et frais accessoires facturés	70%	10%	10%	10%			

Certaines dépenses précises sont affectées à la section analytique correspondante.

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 a décidé de réduire de moitié de la part « dégâts » des validations du permis de chasser.

c. Changements de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

Fonds dédiés et écocontribution

Par application des préconisations comptables de la FNC et de la cour des comptes, la section écocontribution ne doit être utilisée que pour les projets écocontribution portés par la FDC 04 et son solde est obligatoirement équilibré.

Les fonds dédiés ne concernant que les projets écocontribution portés par la FRC PACA, ils sont repris au 1^{er} juillet 2022. Les actions réalisées par la FDC 04 dans le cadre de ces projets sont dorénavant comptabilisées en transfert de charges. Il s'agit donc d'un changement de méthode.

d. Informations à Caractère Fiscal

La FDC 04 est exonérée de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; elle est soumise à la Taxe sur les Salaires. En tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle bénéficie de l'abattement spécial sur le montant de la taxe sur les salaires (22 535 € en 2023).

La taxe sur salaires (recouvrement annuel) est calculée sur les salaires perçus à date d'établissement des comptes annuels et de l'estimation des salaires à verser jusqu'à décembre au regard des primes de fin d'années

Annexe

versées en décembre. La provision est constatée pour la moitié des montants calculés et diminuée de la moitié de l'abattement spécial.

L'association est assujettie à la Taxe Foncière et exonérée de Taxe d'Habitation. A partir de 2023, la taxe foncière est due pour le terrain situé à Champtercier lieu-dit Gaudichard.

Les revenus de location immobilière et les produits financiers de placement sont imposables au titre de l'Impôt sur les Sociétés (formulaire 2070-SD) dont la provision est calculée à partir des produits imposables reçus et à recevoir du 1^{er} janvier au 30 juin, frais et charges (constatés avant le 30 juin) déductibles compris.

e. Faits caractéristiques

Évènements principaux

▪ Achat d'un terrain et travaux d'aménagement

En octobre 2020, la Fédération a fait l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de Champtercier en vue d'y construire un centre de formation pratique au permis de chasser.

En mars 2021, les travaux ont été suspendus suite à un glissement de terrain qui a provoqué des fissures sur la route départementale. Le Conseil Départemental a suggéré une responsabilité de la Fédération quant aux dégâts de la voirie et l'assurance Responsabilité Civile de la Fédération a mandaté un expert pour évaluer les travaux à engager et la répartition des responsabilités entre la Fédération, l'architecte, l'entrepreneur et son sous-traitant.

Les travaux qui devaient reprendre début 2022 mais sont toujours suspendus dans l'attente des études de faisabilité et des rapports d'expertise d'assurance.

La faisabilité étant compromise, il avait été provisionné en 2022, le montant total des travaux en cours et l'achat du terrain en perte exceptionnelle pour un montant de 283 179,77 €. Cette provision pour risques est maintenue dans les comptes 2023.

▪ Contentieux avec deux exploitants agricoles dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier

Le 16 novembre 2021, dans un contentieux avec un exploitant agricole concernant l'indemnisation de dégâts de grand gibier, le Tribunal a condamné la Fédération et a constaté l'exécution provisoire de droit. La décision a été confirmée en cassation. Le paiement a été réalisé et la provision pour risque, reprise.

La Fédération avait également reçu une assignation devant le Tribunal Judiciaire le 28 février 2022. L'exploitant demande au Tribunal une condamnation de 6 925€ d'indemnisation pour dégâts de grand gibier, 1 500€ et les dépens de l'instance. La conciliation avait abouti à un accord qui est resté sans suite depuis. 7 425€ sont désormais provisionnés pour risques.

▪ Requête en référé-suspension

Le 16 septembre 2022, LPO a dénoncé en référé les arrêtés 2022 concernant l'espèce Tétraz-lyre pour les Alpes de Haute-Provence. La FDC 04 a été défendue par Me MORELLI.

Le Tribunal Administratif de Marseille a décidé la suspension de l'arrêté, le 3 octobre 2022. L'Etat a été condamné à verser 1 500€ à LPO au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

▪ Embauches

Il a été procédé à l'embauche d'un apprenti technicien de 18 ans qui prépare un BTSA Gestion et Protection de la Nature au 5 septembre 2022 et d'un directeur à temps partiel au 1^{er} mai 2023.

Faits postérieurs

▪ Requête en référé-suspension

Les 22 et 18 septembre 2023, LPO et ONE VOICE ont dénoncé en référé les arrêtés 2023 concernant les espèces Tétraz-lyre et Perdrix bartavelle et rochassière pour les Alpes de Haute-Provence. La FDC 04 a été défendue par Me LAGIER.

Annexe

Le Tribunal Administratif de Marseille a décidé la suspension de l'arrêté, le 13 octobre 2023. L'Etat a été condamné à verser 1 000€ à LPO et 1 000€ à ONE VOICE au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

3. Informations relatives au Bilan Actif

a. Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Sont immobilisés les biens de plus de 500€, destinés à servir de façon durable à l'association.

Le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. La valeur résiduelle retenue est nulle.

b. Immobilisations financières

Des parts sociales ont été souscrites auprès du Crédit Agricole Provence Corse Alpes. Elles sont augmentées chaque année de la part entière des intérêts générés.

c. Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Durée
Aménagement et accès des Bureaux	20 ans
Construction du Logement	25 ans
Construction pour Formation au Permis de chasser	10 ans
Construction Bureaux	25 ans
Installation et Aménagement des Bureaux	10 à 20 ans
Installation et Aménagement du Logement	10 à 20 ans
Installation et Aménagement des espaces verts	Non amorti
Installation informatique	5 ans
Logiciels et licences	1 an
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Matériel et Outils affectés au personnel	5 à 8 ans
Matériel et Outils audiovisuel	1 à 8 ans
Matériel et Outils autres	8 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Terrains construits	Non amorti

Aucun bien immobilisé n'est décomposé.

d. Créances et produits à recevoir

Charges constatées d'avance

Le mode de calcul des charges constatées d'avance diffère selon les cas :

- Location / loyer mobilier et immobilier : règle du 365^e,
- Dû à la journée avec un paiement annuel : règle du 365^e,
- Dû au mois avec un paiement annuel : règle du 12^e,
- Contrat de maintenance, assurances : règle du 365^e,
- Contrat de maintenance en fonction du nombre de copies : calcul au prorata des copies au 30 juin,

Annexe

- Abonnement : en fonction du nombre de revues
- Revue mensuelle : règle du 12^e,
- Autre : règle du 365^e,
- Abonnements, frais, participations, et autres factures concernant l'exercice suivant : en totalité.

e. Disponibilités

La Fédération des Chasseurs a détenu durant l'exercice :

- 2 comptes courants au Crédit Agricole pour la section "Général"
- 2 comptes sur Livret Associatif au Crédit Agricole
- 1 livret A au Crédit Agricole pour la section "Général"

f. Valeurs mobilières de placement

5 099 974 € ont été placés en compte de dépôts à termes, à la clôture 2023. L'ensemble des sommes placées (DAT et livret A) ont généré des produits financiers pour 50 884 €.

g. Donations temporaires d'usufruits

Néant.

h. Fonds dédiés

Tableau de variation des fonds dédiés

	À l'ouverture de l'exercice	Report	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont projet suspendu*
Subventions d'exploitation							
Contributions financières	27 180		27 180				
Générosité du public							
TOTAL	27 180		27 180				

i. Fonds reportés liés aux legs ou donations / assurances vie

Néant.

4. Informations relatives au Bilan Passif

a. Réserves

Le report à nouveau et le résultat 2021-2022 est affecté aux réserves conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 22 avril 2023 :

- Réserves affectées : 0,15 x nombre de licences délivrées sur l'exercice,
- Réserves immobilisées,
- Réserves de gestion.

Par ailleurs, les réserves de gestion général et dégâts ont été fusionnées par décision d'Assemblée Générale.

Annexe

b. Variations des fonds propres

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves	5 813 732		46 320		5 860 052
Report à nouveau	0				0
Résultat	46 320		245 239	46 320	245 239
Situation nette	5 860 052	0	245 239	46 320	6 105 291
Fonds propres consommables	0		0	0	0
Subventions d'investissement	274 404		78 000	11 482	340 923
Provisions réglementées					
TOTAL	6 134 456	0	323 239	57 802	6 446 214

c. Provisions et dépréciation inscrites au bilan

	Provisions début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions fin de l'exercice
151 Provisions pour risques	289 280	7 425	5 100	291 605
Provisions pour charges				0
153 Engagement retraite	94 008	103 859	94 008	103 859
1582 Indemnités dégâts	98 175	31 700	98 175	31 700
Provisions pour dépréciations				
TOTAL	481 463	103 859	197 283	427 164

Engagements pris en matière de retraite

Ils sont comptabilisés dans les comptes de la Fédération selon les paramètres suivants :

- Salaires et primes bruts, âge et ancienneté au 30 juin,
- Âge de la retraite : 65 ans,
- Taux de mortalité : 92%,
- Évaluation des augmentations de salaires annuelles : 2%,
- Probabilité pour un salarié d'être présent à la retraite :
- 80% pour les moins de 45 ans (soit 3 salariées),
- 90% pour les plus de 45 ans (soit 5 salariés).
- Taux d'actualisation : 1,5%.

Détail du montant de l'engagement de départ à la retraite (153)

	TOTAL
Données de base:	
Brut total	18 091
Évaluations :	

Annexe

Droits au 30 juin 2023*	80 008
Indemnité due	74 567
Actualisation (1,015)	69 239
Charges sociales et fiscales 50%	34 619
Provisions	103 859

* Calcul : 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté plafonné à 6 mois

Plafond du calcul de l'Indemnité Départ à la Retraite (6 mois de salaire) :

$1/5 \times \text{salaire} \times \text{ancienneté} \leq 6 \times \text{salaire} \Rightarrow \text{ancienneté} \leq 6 \times 5 = 30 \text{ ans}$

d. Dettes, charges à payer et produits constatés d'avance

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit

Aucun emprunt n'est contracté.

Dettes fournisseurs

Les factures concernant l'exercice courant, datées de l'exercice suivant sont constatées en Factures Non Parvenues en totalité. En cas de facturation concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

La totalité des dettes fournisseurs a été soldée à date d'établissement des comptes annuels.

Dettes fiscales et sociales

Les charges sociales du deuxième trimestre civil sont dues aux organismes et constatées en journal de paie au dernier jour de chaque mois.

La totalité des dettes fiscales et sociales de l'exercice a été soldée début 2024.

La provision Congés Payés est calculée selon les deux méthodes (10% et maintien de salaire) ; la plus favorable au salarié est retenue. La provision Charges sur Congés payés est appréciée selon un taux calculé salarié par salarié.

Autres dettes

Les Aménagements à payer (abreuvoirs, cultures à gibier, broyage), payés en décembre sont répartis sur les deux exercices de l'année civile, à part égale ainsi que les clôtures restant à payer au 30 juin.

Les vacances des estimateurs payées à compter du 1^{er} juillet (exercice suivant) et concernant des interventions effectuées avant le 30 juin, sont constatées en Charges à Payer.

Les indemnités "Dégâts" sont provisionnées selon la méthode décrite préconisée par la Fédération Nationale des Chasseurs :

- La comptabilisation comprend tous les dossiers dont la date de première déclaration de dégâts est comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, indépendamment de la notion de récolte,
- Les indemnités payées avant le 30 juin sont constatées en journal de banque, à date d'émission du virement et classées selon le type de culture dans les comptes 60101 à 60104 et 674 pour les dossiers des exercices précédents,
- Les indemnités payées entre le 1^{er} juillet et la date d'établissement des comptes annuels sont constatées en Charges à Payer en journal de bilan et classées selon le type de culture dans les comptes 60101 à 60104 et 674 pour les dossiers des exercices précédents,
- Les indemnités connues mais non payées avant la date d'établissement des comptes annuels sont constatées en Charges à Payer en journal de bilan et classées selon le type de culture dans les comptes 60101 à 60104 et 674 pour les dossiers des exercices précédents,

Annexe

- Les indemnités qu'il est possible de calculer relativement précisément sont comptabilisées en « Provision pour charges ». Ce cas de figure concerne les dossiers pour lesquels une expertise provisoire sur du maïs ou du tournesol a mentionné une surface détruite et tous les dossiers pour lesquels une expertise définitive a été faite et acceptée par le réclamant mais pour lesquels le barème n'est pas encore connu à la date d'établissement des comptes annuels,
- Les indemnités réclamées par l'exploitant pour lesquelles il n'est pas possible de calculer un montant suffisamment précis font l'objet d'une « Information dans l'annexe ».

Les autres Charges à Payer concernent principalement les notes de frais, vacations et déplacement des estimateurs, la subvention au Club National des Bécassiers 04, non réglés au 30 juin.

Produits constatés d'avance

Les produits afférents à l'exercice suivant mais constatés dans l'exercice en cours font l'objet d'une écriture en Produits Constatés d'Avance. En cas de produit concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

5. Informations relatives au Compte de Résultat

a. Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

b. Concours publics et subventions

Compte	Catégories d'autorités administratives	Nature	Exercice N
7385	Contribution Ecocontribution – part OFB		
73	Sous-total concours publics		
740	Subventions État	Aide à l'Emploi	6 667
741	Subventions État	Guichet Unique	27 576
742	Subventions État	Plan de résilience	35 239
743	Subventions Département		
748	Autres subventions d'exploitation		
74	Sous-total subventions d'exploitation		69 482
	Total		69 482

c. Effectif employé pendant l'exercice

La Fédération des Chasseurs emploie 8 salariés au 30 juin 2023 :

- 4 cadres (3,11 ETP)
- 5 non cadres (3,94 ETP) dont 1 apprenti

d. Rémunérations des dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature

Au titre de l'exercice, la Fédération a versé à ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, soit le Président et les deux Vice-Présidents, 4 800 € de rémunérations et avantages en nature.

6. Contributions volontaires en nature

La Fédération comptabilise toutes ses contributions volontaires.

Annexe

a. Contributions en travail (ou bénévoles)

Des bénévoles ont assuré des formations aux chasseurs sans aucune rémunération. Leur temps de travail a été valorisé pour la durée des formations à hauteur du SMIC horaire* applicable à la période de la dite-formation et majoré de 50% au titre des charges sociales et fiscales.

Des bénévoles ont soutenu les techniciens pour les comptages. Leur temps de travail a été valorisé pour la durée du comptage, à hauteur du SMIC horaire* applicable à la période dudit-comptage et majoré de 50% au titre des charges sociales et fiscales.

*SMIC juillet 22 : 10,85€ - SMIC août 22 : 11,07€ - SMIC janvier 23 : 11,27€ - SMIC mai 23: 11,52€

b. Contributions en biens (ou dons en nature)

Des salles ont été mises à disposition de la FDC pour y tenir les réunions précongrès et la formation sécurité décennale du 11 mars 2023. Ces mises à disposition ont été valorisées à hauteur du loyer habituellement appliqué pour louer la salle.

c. Contributions en services

Néant.

7. Complément d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

a. Crédit-bail

Néant.

b. Transactions au titre de l'article 431-12 du règlement comptable

Néant

8. Engagements financiers hors bilan et autres informations

a. Nombre de d'adhérents

Le nombre d'adhérents territoriaux 2022-2023 s'élève à 321.

		Adhésions y compris exclusion	Adhésions 9 jours	Adhésions 3 jours
Départementale	Anciens chasseurs	3591	2	113
	Nouveaux chasseurs	101	0	0
Nationale	Anciens chasseurs	3174	0	14
	Nouveaux chasseurs			
Complément	Dép -> National	25		
Extension	(non totalisées)	*		
Total		6 866	2	127
		6 995		

b. Nombre de dossiers de demande d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier

L'exercice 2022-2023 enregistre 213 demandes d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier soit une baisse de 13 dossiers par rapport à l'exercice précédent.

Annexe

c. Demandes d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier non comprises dans les comptes annuels

Certaines indemnités réclamées par l'exploitant ne peuvent pas être calculées assez précisément pour être provisionnées. Il s'agit de :

- 19 dossiers de type « prairies » pour un montant total de 20 452 €.

Pour ces 19 dossiers :

- 19 n'ont pas déposés de déclaration de perte de récolte ou d'achèvement de travaux.

d. Produits et charges exceptionnels et sur exercices antérieurs

Quelques indemnisations de dégâts de Grand Gibier dont la demande est antérieure au 1^{er} juillet 2023 et non provisionnée sur les exercices précédents ont fait l'objet d'un règlement ou d'une provision pour charges à payer sur l'exercice 2022-2023.

Des régularisations de provisions constatées sur l'exercice précédent et les changements de méthode lié aux fonds dédiés ont également fait l'objet d'écritures pour 13 076€ en charges et 356€ en produits.

Par ailleurs, des arrondis et autres différences minimales de règlement ont été inscrits en charges exceptionnelles.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Siège social :

2000 route de Digne
04660 CHAMPTERCIER

Association loi 1901

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023



**Commissaires aux
Comptes Associés**

SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele

Laurent Borg

Commissaires aux comptes

Aux Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

A Manosque le 20 décembre 2023

Isabelle CANDAELE

*Commissaire aux comptes,
Gérante, signataire désignée*

AJC AUDIT

Société de commissariat aux Comptes
264 rue Berthelot
04100 Manosque
SIREN 451 301 865